

NOVEMBRE 2019  
N° 114

## NOUVELLES DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

### 1 EDITO

### 2 FOCUS

*L'année internationale  
des langues autochtones :*  
*histoire d'une réussite . . . . . 2*  
▶ *Genèse du processus . . . . . 2*  
▶ *Résumé des discussions tenues  
à l'international en 2018 . . . . . 3*  
▶ *2019: débats internationaux  
autour de l'année des langues  
autochtones . . . . . 5*  
▶ *Célébrations de l'année  
internationale à travers  
le monde . . . . . 6*

### 11 PROCESSUS EN COURS

*Participation des peuples  
autochtones dans d'autres  
domaines du système  
international . . . . . 11*  
▶ *Moyens de renforcer  
la participation  
des peuples autochtones  
au sein du système  
des Nations  
Unies . . . . . 11*  
▶ *Débats en cours  
à l'OMPI pour l'IGC . . . . . 14*

### 16 DERNIÈRES NOUVELLES

*Nouvelles sur les dernières sessions  
du MEDPA et de l'IPNUQA,  
Nouvelles régionales . . . . . 16*  
▶ *MEDPA . . . . . 16*  
▶ *IPNUQA . . . . . 17*  
▶ *Nouvelles régionales :  
Amérique Latine  
& Caraïbes, Afrique . . . . . 18*

### 20 ACTIVITÉS DU DOCIP

24 AGENDA 2020

Les actualités de l'été nous ont rappelé de manière cinglante la grande fragilité de l'équilibre environnemental de notre planète. Les feux de forêt en Amazonie, mais également dans d'autres parties du monde – Afrique centrale, Indonésie ou Sibérie – ont fortement marqué l'opinion internationale.

Tandis que le monde entier se montrait ému de la considérable perte de biodiversité et libération massive de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, l'une des conséquences de ces catastrophes restait passée sous silence par les médias du monde entier, bien qu'elle affecte directement l'humanité. La plupart des habitants de ces forêts sont des peuples autochtones qui vivent sur ces territoires depuis des milliers d'années. Ils sont les êtres humains les plus directement frappés, mais ils restent également les gardiens de ces joyaux environnementaux.

En 2017, la Conférence des Parties (COP) a reconnu le rôle majeur que jouent les peuples autochtones, non seulement dans la protection des forêts, mais également en tant qu'acteurs clés pour adopter des actions positives de lutte contre les changements climatiques. De plus, dans son rapport de 2019, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

# Update

ESPAÑOL    РУССКИЙ – FRANÇAIS – ENGLISH

a affirmé pour la première fois qu'il existait un lien évident entre le respect des droits des peuples autochtones et les efforts de lutte face aux urgences climatiques.

Cependant, la défense de leurs droits n'est pas sans danger et aucune victoire sur ce terrain ne doit être considérée comme acquise, car elle peut toujours être remise en question, voire retirée. Les peuples autochtones peuvent néanmoins s'appuyer sur ces événements tragiques pour rappeler au monde leur rôle clé et pour faire valoir la reconnaissance de leurs droits.

Dans cette optique, la Fondation du Docip fait tout son possible pour garantir aux représentants des peuples autochtones un moyen d'expression et la possibilité de se faire entendre dans les meilleures conditions possibles.

Afin de s'assurer que ses services sont cohérents avec les besoins des peuples

autochtones, la Fondation a lancé une procédure d'évaluation de leurs besoins qui sera intégrée à tous ses processus ainsi que dans sa nouvelle stratégie pour les années à venir. Comme toujours, certains représentants seront ensuite consultés pour vérifier que le Docip est en bonne voie de réaliser son objectif.

En espérant que cette édition 2019 réponde à vos attentes, nous nous réjouissons de vous retrouver lors de nos activités au cours de l'année à venir, et n'oubliez pas : le Docip est VOTRE outil, alors utilisez-nous !

*Rémi Orsier,*  
*Directeur du Docip*

**docip**  
Centre de documentation, de recherche  
et d'information des peuples autochtones

# L'ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES : HISTOIRE D'UNE RÉUSSITE

## GENÈSE DU PROCESSUS

L'année 2019 a été proclamée Année internationale des langues autochtones (IYIL) par l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) dans sa résolution du 19 décembre 2016<sup>1</sup> :

« [L'Assemblée Générale des Nations Unies] Proclame l'année 2019, dès le 1<sup>er</sup> janvier, Année internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la disparition désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en collaboration avec d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Année internationale ».

D'après les données fournies par l'UNESCO, il y a cinq mille différentes cultures autochtones à travers le monde, et environ 2680 langues autochtones menacées. La revitalisation et la préservation des langues autochtones ne se rapportent pas seulement à la reconnaissance des cultures autochtones, mais relèvent également de l'importance de la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Une première réunion d'experts a été organisée par le Secrétariat de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA) en 2008, mettant l'accent sur les langues autochtones. Le compte-rendu<sup>2</sup> de cette réunion a donné un point de départ aux débats et permis une

meilleure promotion des langues autochtones au niveau mondial, en rappelant le rôle important que jouent les langues autochtones dans la préservation des savoirs traditionnels autochtones, et la nécessité d'une meilleure reconnaissance mondiale des droits des peuples autochtones. Les droits linguistiques sont inhérents au droit des peuples autochtones à l'autodétermination, et incluent : le droit à conserver et utiliser les langues autochtones ; le droit que les langues autochtones soient reconnues dans les constitutions et législations ; le droit de conserver leurs noms personnels, et le noms des lieux et autres noms propres dans leurs langues ; le droit à l'enseignement dans leur langue maternelle (que ce soit dans des écoles étatiques ou leurs propres écoles) ; le droit d'utiliser les langues autochtones pour les procédures administratives et juridiques ; le droit à la non-discrimination basée sur la langue dans le domaine du travail, de la sécurité sociale, de la vie de famille, de l'éducation, de la vie culturelle et le droit à la liberté d'expression ; ainsi que le droit de mettre en place des médias officiels en langues autochtones. Le lien étroit entre droits linguistiques et droit à l'autodétermination est crucial dans la défense des droits des peuples autochtones. L'étude de 2012 du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) sur le rôle des langues et cultures dans la protection et la promotion des droits des peuples autochtones<sup>3</sup> le rappelle clairement, aux paragraphes suivants :

67. « Là où les langues et les cultures autochtones sont menacées, c'est aux peuples autochtones et aux États qu'il incombe au premier chef d'œuvrer de concert pour les revitaliser. Dans de nombreux cas, il appartient aux peuples

autochtones, dans l'expression de leur droit à l'autodétermination culturelle, de manifester leur résolution et de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques renforçant leurs cultures et leurs langues, par exemple en mettant en place des programmes obligatoires d'immersion linguistique.

68. Le rôle des États doit être d'aider les peuples autochtones à pratiquer et exprimer leur culture et leur langue. Les États doivent veiller à ne pas porter atteinte à l'autodétermination des peuples autochtones dans ce domaine, par exemple en mettant en œuvre des programmes culturels et linguistiques sans avoir obtenu au préalable le consentement informé et librement exprimé des peuples concernés. Il est préférable que les États instituent le cadre législatif et institutionnel nécessaire pour protéger et promouvoir les langues et les cultures des peuples autochtones et fournissent à ceux-ci un appui financier et technique. »

En réaction à cette étude sur les cultures et langues autochtones, présentée lors de la 5<sup>ème</sup> session du MEDPA, les représentants autochtones<sup>4</sup> ont souligné le manque de reconnaissance au niveau mondial des cultures autochtones par les États, et par conséquent, les difficultés à préserver leurs propres langues. Dans certains pays, l'éducation des enfants se fait uniquement dans la langue officielle, ce qui engendre une assimilation culturelle généralisée. Des efforts ont été fait par d'autres pays pour revitaliser les langues autochtones à travers la mise en place de plans d'éducation nationaux voire la création d'Instituts nationaux des langues autochtones. Cependant, les défis à relever restent majeurs et l'inquiétude générale grandit quant à la lente disparition des langues autochtones dans le monde des suites du colonialisme.

La mise en place et la promotion des systèmes d'éducation autochtones sont des éléments fondamentaux pour s'assurer que les savoirs traditionnels autochtones peuvent être transmis aux générations futures; mais d'autres connexions, telles que le lien entre les droits linguistiques et d'autres droits comme le droit à l'autodétermination, doivent être prises en compte pour décoloniser les langues autochtones et développer de nouvelles politiques. L'Office of the Navajo Nation Human Rights Commission (Commission des droits de l'Homme de la nation Navajo) a résumé cette question cruciale de la manière suivante, dans une déclaration faite par Mr. Leonard Gorman «En tant que nation souveraine autonome, la Commission recommande fermement en priorité et de manière fondamentale, que nous exerçons nos droits à la langue et la culture dans la promotion et la protection des droits et des identités des peuples autochtones sans pressions abusive des États».

**1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.**

**2. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être ompris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.**

Article 13  
de la Déclaration

Après cette discussion et au vu de l'impact considérable que les langues autochtones ont sur la sauvegarde des cultures autochtones, une autre réunion d'experts a été organisée en janvier 2016 par le Secrétariat de l'IPNUQA, qui a déclenché la proclamation de l'Année internationale des langues autochtones. Cette réunion s'est axée sur la préservation et la revitalisation des langues autochtones en soulignant le lien avec les articles 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration). Le compte-rendu de cette réunion<sup>5</sup> met en avant la perte culturelle et l'assimilation comme causes principales de la disparition des langues autochtones :

*« Certains participants étaient préoccupés par les politiques et mesures héritées du colonialisme, la dépossession de terres, de territoires et de ressources, la répression et les politiques d'assimilation forcée visant à détruire la culture, et en particulier la langue, des peuples autochtones, en vue de les priver de leur identité distinctive en tant que peuples distincts, de leur dignité, de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs droits fondamentaux. Il est nécessaire de renforcer la volonté et la capacité qu'ont les États de protéger les droits des peuples autochtones en ayant recours à des moyens de prévention et de recours efficaces, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. »*

Le rapport relève également l'importance de la collecte de données relatives aux langues autochtones et déplore le manque de données actuellement disponibles. À ce jour, il n'y a pas de données exactes sur le nombre de langues autochtones parlées ou utilisées, à cause du manque de collecte de ce type de données dans les pays concernés et de coopération de la part des bureaux du recensement avec les peuples autochtones. Malgré cette triste réalité, il est également juste de dire qu'il y a des projets de revitalisation efficaces en cours, principalement initiés par les peuples autochtones eux-mêmes en tant que principaux responsables de la préservation et du maintien de leurs langues natales. Ces initiatives passent par les systèmes éducatifs autochtones, les partenariats avec les anciens pour transmettre les savoirs aux jeunes générations, l'usage des technologies pour développer et renforcer les langues à plus grande échelle. Le recours aux médias autochtones est également crucial pour promouvoir les langues autochtones. Considérant ces éléments, et tenant compte de la précédente réunion d'experts qui s'est tenue en 2008, les principales recommandations de ce nouveau rapport sont les suivantes :

*« L'Assemblée générale devrait proclamer une année internationale des langues autochtones. D'autres formulations, telles que « l'année internationale des langues menacées » ou « langues autochtones et menacées », seraient également envisageables. Une telle année internationale devant être proclamée en 2018 ou dès que possible.*

*L'Assemblée générale devrait également proclamer une décennie internationale des langues autochtones, puisque la revitalisation des langues autochtones et menacées dans le monde exige un effort soutenu des États Membres et des peuples autochtones durant plusieurs années. »*

La 15<sup>e</sup> session de l'IPNUQA en Avril 2016 a également fortement recommandé l'adoption d'une Année internationale des langues autochtones<sup>6</sup>. Ces précédents ont conduit à l'adoption, par l'Assemblée Générale des Nations Unies, de l'année 2019 comme Année internationale des langues autochtones. L'UNESCO est l'agence qui a pris le rôle de guidance dans le processus de préparation et de gestion de l'Année internationale.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS QUI SE SONT TENUES AU NIVEAU INTERNATIONAL EN 2018

Des événements préparatoires ont été organisés en 2017 et 2018 au cours des sessions de l'IPNUQA et du MEDPA. Un Caucus mondial des langues autochtones a été créé au cours de la 16<sup>ème</sup> session de l'IPNUQA en 2017, et une première réunion a eu lieu en décembre 2017 au siège de l'UNESCO à Paris, avec pour objectif de discuter d'un Plan d'action provisoire pour l'Année internationale des langues autochtones. Le Plan d'action provisoire<sup>7</sup> a été présenté par l'UNESCO à la 17<sup>ème</sup> session de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones en 2018. Le Plan d'action peut se résumer comme suit :

1 | [A/RES/71/178](#)

2 | [E/C.19/2008/3](#)

3 | [A/HRC/21/53](#)

4 | Voir les [déclarations faites par les délégués autochtones](#) dans le cadre du point 5 à l'ordre du jour de la 5<sup>ème</sup> session du MEDPA, 2012

5 | [E/C.19/2016/10](#)

6 | La recommandation telle qu'elle apparaît dans le [rapport de la session](#) est la suivante : « L'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale, d'ici à 2020, proclame une année internationale des langues autochtones et appelle l'attention sur la perte dévastatrice des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, revitaliser et promouvoir ces langues et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international. »

7 | [Plan d'action provisoire pour l'Année internationale des langues autochtones](#)

## PRINCIPES CLÉS

- ▶ Placer les peuples autochtones au centre de toute initiative («rien ne se fera pour nous sans nous»), conformément au principe de l'autodétermination et en tenant compte de la capacité de ces peuples à développer, redynamiser et transmettre aux générations à venir les langues qui véhiculent leur sagesse, leurs valeurs, leur savoir et leurs cultures.
- ▶ Appliquer les instruments juridiques et normatifs internationaux, et plus particulièrement les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui énoncent les normes minimales à respecter pour garantir la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones.
- ▶ Garantir l'unité dans l'action de l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses initiatives, en partenariat avec l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et les autres parties prenantes, et regrouper, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les mandats normatifs et opérationnels de l'Organisation relatifs aux droits des peuples indigènes.
- ▶ Tirer parti des atouts des partenariats multipartites à tous les niveaux pour favoriser les synergies, l'adoption de stratégies adaptées et l'esprit d'initiative.
- ▶ Adopter une approche globale fondée sur les principes de programmation sur lesquels repose l'exécution des projets des Nations Unies, à savoir: une approche fondée sur les droits de l'homme et un cadre juridique, soucieuse des sensibilités culturelles et de l'égalité des sexes et ouverte aux personnes handicapées, ainsi qu'un modèle propice au renforcement des capacités et à la durabilité de l'environnement.
- ▶ Développer des synergies entre, d'une part, les différents cadres internationaux de développement et documents relatifs au développement durable, à la réconciliation et à la consolidation de la paix, ainsi qu'entre d'autres processus multilatéraux et dans la mise en œuvre d'autres plans et stratégies.

## PROCÉDURE À SUIVRE :

Création d'un partenariat multipartite incluant les représentants et organisations autochtones, les États membres, les organes des Nations Unies, l'IPNUQA, le MEDPA, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (RSDPA), les universitaires, les organisations de la société civile, le secteur privé et le secteur public. Ce partenariat multiple se compose de :

- ▶ Un comité de pilotage qui fournit les lignes directrices et supervise la mise en place du plan d'action.
- ▶ 18 membres comprenant des États intéressés, des représentants des peuples autochtones et leurs institutions, 1 membre autochtone avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, 1 membre autochtone du MEDPA, 1 membre de l'UNESCO et 1 membre du Secrétariat de l'IPNUQA.
- ▶ Le comité directeur fournira les lignes directrices pour la mise en place du Plan d'action allant de l'élaboration, au suivi de sa mise en œuvre, en passant par le soutien aux initiatives des peuples autochtones contribuant à l'Année internationale des langues autochtones.
- ▶ Groupes ad hoc apportant des conseils sur des aspects spécifiques de la mise en application du plan d'action.
- ▶ Partenaires contribuant à la mise en œuvre du plan d'action.

## OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

- ▶ Faire valoir l'honneur et le respect en accordant un statut officiel à la diversité linguistique et aux langues autochtones sur le terrain, qui sont essentielles à la jouissance des droits humains et des libertés individuelles, et pour la réconciliation et le maintien de la paix.
- ▶ Autonomiser les peuples autochtones pour assurer une meilleure transmission des langues autochtones aux nouvelles générations, et encourager de nouveaux acteurs à apprécier et mobiliser la contribution vitale des langues autochtones afin d'améliorer et orienter les objectifs de développement clés des Nations Unies.

- ▶ Créer un environnement plus favorable aux niveaux national, régional et mondial, pour l'adoption d'un cadre politique qui réduise les inégalités et atténue, au minimum, les discriminations à l'encontre des locuteurs de langues autochtone.
- ▶ Porter une attention particulière à la mise à disposition d'outils comme des programmes éducatifs créatifs, des sports et jeux traditionnels et d'autres dispositifs permettant la transmission des langues autochtones et l'autonomisation des enfants autochtones et de leurs parents, des jeunes leaders, des filles et femmes, des personnes handicapées et des migrants.

## PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

- ▶ N° 1: stimuler la compréhension, la réconciliation et la coopération internationale entre les différents acteurs en mobilisant les ressources nécessaires et en utilisant des données solides émanant d'instituts nationaux de statistiques, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et autres instruments et stratégies normatifs pertinents.
- ▶ N° 2: créer des conditions favorables au partage de connaissances et à la diffusion de bonnes pratiques relatives aux langues autochtones.
- ▶ N° 3: renforcement des capacités nationales et régionales d'évaluation et prise en compte des langues autochtones et, dans la mesure du possible, d'inclusion de ces langues dans les politiques nationales, plans stratégiques et cadré législatifs.
- ▶ N° 4: renforcement des capacités éducatives pour un accès plus équitable et inclusif à l'éducation dans des zones où les langues autochtones et savoirs traditionnels occupent une place importante.
- ▶ N° 5: implication et incitation des universitaires et de la communauté scientifique mondiale à tirer profit du patrimoine intellectuel et culturel, ainsi que du patrimoine linguistique des peuples autochtones à la fois dans leur intérêt et dans celui de l'ensemble de la société aux niveaux national, régional et international.

Ce plan d'action a été salué par toutes les parties prenantes, auxquelles il a été présenté lors de la 17<sup>ème</sup> session de l'IPNUQA, au point à l'ordre du jour sur l'« *Application des recommandations relatives aux six points du mandat de l'Instance permanente en référence à l'Année internationale des langues autochtones* ». Les États ont exprimé un fort soutien envers l'Année internationale des langues autochtones, et ont proposé des pistes de réflexion sur les politiques actuelles et à venir et les efforts déployés. Les représentants des peuples autochtones ont également exprimé un fort soutien à l'Année internationale des langues autochtones et fait part de leurs inquiétudes et idées sur la manière dont toutes les communautés linguistiques pouvaient bénéficier de cet élan mondial. L'Inuit Circumpolar Council a soulevé la question du manque d'enseignement en Inuktituk.

**1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.**

**2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.**

**3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.**

Article 14  
de la Déclaration

Le Parlement Saami de Norvège a présenté un projet linguistique commun en vue d'établir une politique unique entre les peuples Saami de Finlande, Norvège et Suède, et a évoqué le besoin de contributions financières régulières pour se faire. L'Association des peuples autochtones du Nord, de Sibérie et du Grand Est de la Fédération de Russie a rappelé à quel point il était important pour les communautés autochtones de parler leurs propres langues à leurs enfants. La Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien) a insisté sur la nécessité de prendre des mesures plus concrètes au-delà des grands discours. Le Congrès Mondial Amazigh a salué l'Année

internationale des langues autochtones et insisté sur le manque de reconnaissance de la langue Amazigh. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) a exhorté à ce qu'il y ait un support dédié à la revitalisation des langues autochtones en Afrique, qui sont en voie de disparition.

Cette même année 2018, les discussions qui se sont tenues dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> session du MEDPA, ont pris la forme d'un dialogue interactif, axé sur le thème suivant: « *patrimoine culturel, langues autochtones et savoirs traditionnels* ». Les membres du panel ont soulevé des points pertinents, comme l'importance de la reconnaissance des droits culturels pour faire face aux questions liées aux changements climatiques, qui sont également liées à la reconnaissance des savoirs traditionnels des peuples autochtones.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), par l'intermédiaire de ses représentants, a présenté les débats en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)<sup>8</sup>. La protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones est en jeu dans ce processus, et pas seulement du point de vue de la propriété intellectuelle, mais en tant qu'expression et identité collective. À l'issue d'une conférence organisée à l'Université d'Helsinki sur les droits des peuples autochtones à la culture, trois points saillants sont ressortis des

débats: (1) la compréhension autochtone de l'idée de patrimoine culturel, et du rôle crucial de l'environnement dans la création d'un patrimoine; (2) la nécessité de porter une attention particulière sur la reconnaissance du patrimoine culturel qui est fondamental à l'identité autochtone; (3) le rôle vital des peuples autochtones dans la protection de ce patrimoine – qui fait appel au droit à l'autodétermination et au consentement libre, préalable et éclairé en offrant un espace de dialogue entre les divers acteurs.

Au cours des discussions qui ont suivi, un commentaire venant de l'audience a souligné que les langues autochtones avaient pâti des politiques d'assimilation, et a interrogé sur le rôle que pouvaient jouer les femmes

autochtones dans la préservation des langues autochtones. Un autre commentaire a rappelé qu'il était important, dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones, de mettre l'accent sur le fait qu'elles s'expriment également à travers l'art, la musique, la danse, etc.

Toutes ces discussions ont clairement démontré que les peuples autochtones du monde entier devaient impérativement préserver et promouvoir leurs cultures et que cela passait par la préservation et la revitalisation de leurs langues. Au-delà de la transmission de la langue aux jeunes générations, la revitalisation des langues autochtones est également un moyen de préserver des savoirs traditionnels vieux de plusieurs centaines d'années, qui relèvent d'un lien étroit avec les terres, territoires et ressources naturelles.

## 2019 : DÉBATS INTERNATIONAUX AUTOUR DE L'ANNÉE DES LANGUES AUTOCHTONES

L'Année internationale des langues autochtones a été initiée avec un événement spécial qui s'est tenu au siège de l'UNESCO, à Paris, le 28 janvier. De nombreux débats ont eu lieu au cours de cette journée sur un large éventail de sujets, comme: l'accès à l'information en langues autochtones; le rôle et la contribution du monde académique et des organisations publiques dans la préservation, l'accès et le soutien des langues autochtones; les langues autochtones, le développement durable et la paix; la mise en valeur et la célébration des langues autochtones à travers les expressions et créations artistiques. De nombreux représentants autochtones présents à l'événement ont souligné et insisté sur l'importance de la préservation des langues autochtones, non par une approche folklorique comme le «monde occidental» l'entend, mais plus afin de pouvoir continuer à développer leurs propres visions et cultures. Il y a également eu un événement de Haut-niveau, qui a été organisé dans le cadre de la 73<sup>ème</sup> session de l'AGNU, marquant le lancement officiel de l'Année internationale. Les intervenants ont abordé diverses questions urgentes.

8 | Pour un résumé des discussions de cette année, merci de vous référer à la section des Processus en Cours

Parmi les sujets évoqués on retrouve l'accès à l'information en langues autochtones; l'utilisation des langues autochtones sur le marché de l'emploi et dans le système de santé; le rôle et la contribution du monde universitaire et des organisations publiques dans la préservation, l'accès et le soutien des langues autochtones; ainsi que le plan d'action sur les droits des peuples autochtones au niveau onusien. Le Président bolivien, Evo Morales, a relevé que les langues autochtones étaient importantes pour la démocratie moderne. Entre autres nouvelles majeures, l'UNESCO a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme numérique, l'Atlas mondial des langues, pour promouvoir le multilinguisme dans la presse et le contenu internet. Les réunions du Comité du patrimoine mondial et du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel continueront de mettre en avant la protection du patrimoine et des langues autochtones.

**1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune**

**2. Les États prennent des mesures efficaces pour faire en sorte que les médias publics reflètent dûment la diversité culturelle autochtone. Les États, sans préjudice de l'obligation d'assurer pleinement la liberté d'expression, encouragent les médias privés à refléter de manière adéquate la diversité culturelle autochtone.**

Article 16  
de la Déclaration

En cette année 2019, la 18<sup>ème</sup> session de l'Instance Permanente a dédié une session plénière à l'Année internationale sous le point à l'ordre du jour suivant: «*Débat sur l'Année internationale des langues autochtones en 2019*». Les membres du panel ont discuté de la mise en œuvre au cours de l'année du Plan d'action pour l'Année internationale des langues autochtones. Cette approche repose sur: (1) la reconnaissance des langues, y compris au niveau législatif; (2) la mise en place d'une politique linguistique efficace sous-tendue par des ressources financières; (3) l'amélioration du respect des droits linguistiques en réduisant l'écart entre la législation et la pratique. L'Instance Permanente a fortement soutenu la proposition de déclaration d'une Décennie internationale des langues autochtones, qui fait partie des recommandations sur les langues autochtones émises cette année<sup>9, 10</sup>

De nombreux États<sup>11</sup> ont évoqué les politiques en cours visant à revitaliser et promouvoir les langues autochtones. Les déclarations faites par les différentes organisations autochtones<sup>12</sup> mettent en avant différents points liés à l'usage et la promotion de leurs langues. La plupart interpellent sur la nécessité de préserver et promouvoir les droits culturels et les langues traditionnelles en mettant en œuvre des politiques nationales, qui auraient également pour finalité de protéger les savoirs traditionnels autochtones. Les autres ont principalement abordé la nécessité pressante de donner accès à l'éducation aux enfants autochtones dans leur langue natale, en apportant aux communautés un soutien financier dans ce sens. Enfin, d'autres ont souligné les possibilités offertes par les nouvelles technologies et demandé une Décennie internationale des langues autochtones. Pour conclure les discussions, un membre du MEDPA a résumé

globalement les raisons qui font de l'Année internationale des langues autochtones une grande opportunité pour les communautés autochtones, avec les recommandations suivantes: (1) reconnaître les injustices du passé pour aller de l'avant et réconcilier les communautés linguistiques; (2) développer les capacités des peuples autochtones à développer des programmes éducatifs en accord avec leurs besoins; (3) que les États et la société civile tirent profit de cette année pour soutenir les initiatives des communautés linguistiques autochtones; (4) que les institutions et programmes de l'ONU veillent à

ce que les langues autochtones soient pleinement incluses dans les projets, politiques et le travail sur le terrain.

La 12<sup>ème</sup> session du MEDPA, qui s'est également tenue cette année, a dédié sa session d'ouverture au thème de l'Année internationale, avec un groupe de discussion sur l'Année internationale des langues autochtones. Les membres du panel ont souligné à quel point il était important d'inclure ce sujet dans le cadre des débats du Conseil des Droits de l'Homme (CDH)<sup>13</sup> et soutenu l'appel à une Décennie internationale des langues autochtones. Les membres du panel ont également fait remarquer que le manque d'intérêt et de soutien pour les langues et cultures autochtones avaient engendré des discriminations et l'exclusion des peuples autochtones.

En ce qui concerne le document final, il devrait (1) mettre en contexte les raisons pour lesquelles les langues autochtones sont importantes et méritent que l'on redouble d'efforts pour les protéger, préserver et revitaliser, (2) établir des objectifs ambitieux pour montrer la voie à suivre à la fois individuelle et collectivement, aux niveaux national et international, et (3) fournir un ensemble de recommandations de manière concrète et significative pour les prochaines décennies.

D'autres membres du panel ont insisté sur le fait qu'il était important que les peuples autochtones parlent leurs langues maternelles, car leurs langues sont fondamentales à leurs cultures, moyens de subsistance et terres natales. Les membres du panel ont clos les discussions en déclarant que les langues autochtones apportaient des solutions aux défis actuels.

Le thème de la Journée mondiale des peuples autochtones du 9 août 2019, a également été dédié aux «*Langues autochtones*». À cette occasion, dans une déclaration conjointe, l'Instance Permanente, le MEDPA, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour les peuples autochtones, et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones ont soutenu les efforts réguliers déployés au cours de l'année 2019:

*«Les langues autochtones sont nécessaires à la jouissance des droits de l'Homme, et font partie de la richesse linguistique et du patrimoine culturel des peuples autochtones.»*

*Cependant les experts en droits autochtones sont inquiets car sur les 7000 langues autochtones du monde, de nombreuses sont menacées. Quarante pourcents d'entre elles risquent tout simplement de disparaître.*

*Cette situation reflète les politiques élitiques passées d'assimilation des minorités et de construction de la nation, ainsi que la discrimination actuelle des locuteurs de langues autochtones. Au fil du temps, de telles politiques peuvent affaiblir et détruire complètement une culture et même un peuple.*

*Les langues autochtones sont un gage de liberté d'expression et de conscience essentielles à la dignité humaine, ainsi qu'à l'autodétermination culturelle et politique. Elles sont également fondamentales à la survie de notre société dans son ensemble. Renfermant la sagesse des savoirs environnementaux traditionnels et de la communication interculturelle, les langues autochtones sont la clef pour combattre les changements climatiques et vivre en paix.*

*La langue est un droit et non un privilège. La Déclaration des Nations Unies sur les langues autochtones reconnaît le droit des peuples autochtones à revitaliser, utiliser, faire évoluer et transmettre leurs langues aux nouvelles générations. Qui plus est, cela inclut le droit à créer et gérer des institutions responsables de l'éducation, des médias et de la gouvernance.*

*Nous demandons aux États membres de l'ONU de reconnaître, protéger et promouvoir les langues autochtones dans leur législation, leurs politiques et autres programmes, en pleine coopération avec les peuples autochtones, y compris un soutien adapté et permanent à l'éducation bilingue et en langue maternelle.*

*Nous demandons aux États de garantir l'accès à la santé, l'emploi, la justice et autres services publics en langues autochtones, y compris via internet et le cyberspace.*

*Nous soutenons les États qui ont encouragé l'ONU à déclarer une Décennie des langues autochtones. Dix années apporteront le temps et les ressources nécessaires pour renverser la destruction historique des langues autochtones et reprendre possession de ces langues pour l'avenir des peuples autochtones et l'ensemble de la communauté mondiale.»*

## CÉLÉBRATIONS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE À TRAVERS LE MONDE

L'Année internationale des langues autochtones a été célébrée dans le monde entier, à travers un large éventail d'événements. À ce jour<sup>4</sup>, environ 490 événements ont été organisés, d'après les données transmises par l'UNESCO<sup>5</sup>, parmi lesquels :

- ▶ 144 événements et conférences internationaux
- ▶ 108 projets de renforcement des capacités
- ▶ 196 événements culturels ; et
- ▶ 42 événements médiatiques

La clôture de l'Année internationale des langues autochtones sera faite par l'UNESCO à travers un document stratégique final, encore en cours de rédaction, après une vaste consultation en ligne accessible via leur site internet. Après avoir recueilli un ensemble de données au cours de l'Année internationale, l'UNESCO est actuellement en train de finaliser le nouvel Atlas mondial des langues.

Espérons que ce nouvel Atlas rappellera à chacun la grande vivacité des langues autochtones du monde, et apporte des données plus précises qu'auparavant<sup>6</sup>.

Tout au long de l'année 2019, les différents mécanismes sur les droits des peuples autochtones ont demandé une Décennie internationale des langues autochtones. Le sujet a suscité un vif intérêt et mis en lumière l'un des aspects les plus importants des cultures autochtones. Dans cette optique, le Conseil des Droits de l'Homme a organisé, en sa 42<sup>ème</sup> session, un groupe de discussion ouvert sur les langues autochtones, où les membres du conseil et les observateurs ont manifesté un solide soutien à la poursuite des efforts de sauvetage des langues autochtones en danger et l'adoption d'une approche des langues autochtones basée sur les droits de l'Homme. Le Conseil a inclus dans sa résolution annuelle sur les Droits de l'Homme et les peuples autochtones le paragraphe suivant sur les langues autochtones :

*«8. Reconnaît les progrès, les résultats et les enseignements tirés de l'Année internationale des populations langues autochtones en 2019, grâce aux activités menées par l'UNESCO, et, à cet égard, encourage à continuer d'appuyer la proclamation d'une Décennie internationale des langues autochtones»*

De plus, certaines réunions régionales ont contribué de manière significative à la rédaction du Document stratégique final sur l'Année internationale des langues autochtones. Lors d'une réunion organisée à Changsha, en septembre 2018, pour la région Asie, intitulée «Rôle de la diversité linguistique dans la construction d'une communauté mondiale bâtissant un avenir commun», les principales questions linguistiques ont été abordées, mettant l'accent sur la protection des langues, l'accès aux ressources linguistiques et la promotion de nouvelles initiatives dans la région de l'Asie-Pacifique.

L'objectif de cette réunion était également de contribuer à l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones et au développement futur de l'Atlas mondial des langues de l'UNESCO. La réunion régionale pour l'Amérique du nord et l'Arctique qui s'est tenue à Victoria, au Canada, en juin 2019 et la réunion régionale de l'Afrique, qui a eu lieu à Addis Abeba en juillet 2019, avaient un objectif semblable : établir une feuille de route en vue de la réalisation des objectifs stratégiques pour l'élaboration d'un Document stratégique final pour l'Année internationale des langues autochtones. Ce Document stratégique se concentrera donc sur trois objectifs

clés : (i) reconnaître le caractère fondamental des langues autochtones à travers le monde ; (ii) mettre en avant l'urgente nécessité de mieux reconnaître la contribution essentielle des langues autochtones aux domaines social, culturel, économique, environnemental, technologique et scientifique ; et, (iii) exhorter les acteurs clés, y compris les organisations internationales et institutions spécialisées de l'ONU, les gouvernements, les organisations autochtones, les ONG et la société civile à continuer de prendre des mesures concrètes et durables, à tous les niveaux, pour soutenir, rendre accessible et promouvoir les langues autochtones à travers le monde. L'objectif principal de la réunion régionale de l'Amérique latine, organisée à Cusco, au Pérou, en septembre 2019, était la mise en place d'un Plan d'action régional pour la sauvegarde des langues autochtones en Amérique latine. Plus précisément, l'objectif est de créer un espace pour un débat constructif où de nouveaux schémas d'accès aux connaissances et à l'information sur les langues autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes seraient envisagés et des engagements pris en vue de leur promotion, protection et expansion.

Les défis à surmonter pour maintenir les langues autochtones vivantes au niveau des communautés sont nombreux. La transmission aux jeunes générations et l'utilisation des nouvelles technologies ne sont que quelques exemples des solutions qui ont été mises en place pour y répondre. Cependant, il est important de souligner que la résilience des communautés autochtones face à des siècles de colonialisme apporte l'espoir que les langues autochtones fassent perdurer les savoirs traditionnels pour de nombreuses années encore. Les initiatives internationales sont encourageantes, mais les ressources financières manquent pour mettre ces belles idées en pratique.

9] Voir encart : tableau 'Recommandation de l'IPNUQA sur les langues autochtones'

10] [E/2019/43-E/C.19/2019/10](#)

11] Nouvelle-Zélande, Canada, Union Européenne (UE), Namibie, Norvège, Suède, Fédération de Russie, Australie, Nicaragua, Guatemala, Estonie, Finlande, État plurinational de Bolivie, Équateur, Salvador, Bangladesh, Chili

12] Pour plus d'informations, voir la [Note de synthèse n°8 du Docip](#)

13] Un bref résumé de la discussion issue du panel qui s'est déroulé pendant la 42<sup>e</sup> session du CDH sur l'IYIL est disponible dans cet article

14] Cet article a été rédigé le 19 Octobre 2019

15] [Données issues du site web de l'Année Internationale](#)

16] *Supra* page 1

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consulter le [site internet](#) officiel de l'Année internationale des langues autochtones, administré par l'UNESCO.

Consulter le [site internet](#) de la Journée internationale des peuples autochtones du monde, 2019.

Se référer à la [base de données](#) des recommandations de l'IPNUQA (en anglais uniquement).

# TABLEAU DES RECOMMANDATIONS DE UNPFII SUR LA THÉMATIQUE DES LANGUES AUTOCHTONES

7 <sup>ème</sup> session, 2008	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	L'Instance Permanente accueille favorablement le rapport issu de la réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones, qui s'est tenue à New York du 8 au 10 janvier 2008, et recommande que les États et les organismes des Nations Unies s'associent aux peuples autochtones pour élaborer des stratégies de mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport.	États membres, systèmes/ institutions de l'ONU	En cours
	L'Instance permanente exhorte les États à soutenir sans délai les efforts engagés par les peuples autochtones afin de revitaliser leurs langues. Il s'agit de soutenir les programmes d'apprentissage de type «maître-élève» et les initiatives d'évaluation des langues, et la création de liens plus étroits entre les établissements scolaires et la famille pour qu'il n'y ait pas de rupture dans l'utilisation des langues autochtones.	États membres	En cours
	L'Instance permanente invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à demander de concert avec elle l'organisation d'une conférence mondiale sur la diversité linguistique, les langues autochtones, l'identité et l'éducation. Les États Membres de l'ONU sont encouragés à apporter un concours politique et financier à l'organisation de cette conférence.	UNESCO, États membres	
	L'Instance permanente note que la convention sâme nordique s'impose comme une bonne pratique, dans le sens où elle aide les peuples autochtones à se doter de moyens leur permettant de préserver et de revitaliser leurs langues. L'Instance permanente encourage donc les États nordiques à soutenir l'élaboration de la convention sâme en vue de l'adopter le moment venu.	États nordiques	

15 <sup>ème</sup> session, 2016	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	L'Instance permanente recommande que les États et le système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, fournissent un appui, notamment financier, aux initiatives lancées par les institutions des peuples autochtones pour préserver et revitaliser leurs langues, notamment en vue d'assurer leur parfaite maîtrise par les locuteurs. Parmi ces initiatives, l'on peut citer par exemple l'échange d'expériences positives, la création de réseaux ou de groupes informels participant à la promotion et la revitalisation des langues autochtones et l'utilisation de l'informatique et des technologies de la communication dans les langues autochtones. Il est indispensable que les États fournissent les financements nécessaires à la revitalisation des langues et à la préservation du patrimoine culturel à cet égard. Les États devraient également faciliter le financement des projets de promotion des langues autochtones par les donateurs extérieurs, y compris le secteur privé, conformément à leur législation.	États membres, Système de l'ONU, équipes pays de l'ONU	
	L'Instance permanente recommande que l'UNESCO, avec la participation des peuples autochtones, fasse sans délai de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones l'une de ses priorités. L'UNESCO est également vivement encouragée à lancer des projets internationaux en vue d'élaborer des normes internationales relatives à la préservation des langues autochtones. L'Instance permanente recommande en particulier que l'UNESCO collabore aux initiatives menées par les peuples autochtones et d'autres acteurs pour dresser la carte des langues autochtones, comme le Projet Langues en danger.	UNESCO	
	L'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale, d'ici à 2020, proclame une année internationale des langues autochtones et appelle l'attention sur la perte dévastatrice des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, revitaliser et promouvoir ces langues et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international.	Assemblée Générale des Nations Unies	Achieve



16 <sup>ème</sup> session, 2017	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	<p>En vue de préparer la célébration de l'Année internationale des langues autochtones, l'Instance permanente invite les États Membres, en étroite coopération avec les peuples autochtones, l'UNESCO et d'autres institutions compétentes des Nations Unies à participer activement à la planification de l'évènement, notamment en organisant des réunions nationales et internationales d'experts afin de faire connaître l'évènement et de planifier des activités spéciales à cet égard et en assurant des financements supplémentaires, suffisants pour mener à bien les préparatifs et célébrer comme il se doit l'Année internationale, y compris en soutenant la création d'un fonds géré par des autochtones et affecté à la préservation et la revitalisation des langues autochtones.</p>	États membres, peuples autochtones, UNESCO, Système de l'ONU	
	<p>L'Instance permanente recommande que l'UNESCO, en coopération avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et avec la participation directe des peuples autochtones, élabore un plan d'action global pour l'Année internationale et l'invite à lui présenter ce plan à sa dix-septième session.</p>	UNESCO, MEDPA, IPNUQA, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	

17 <sup>ème</sup> session, 2018	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	<p>L'Instance permanente accueille les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour élaborer le Plan d'action en vue de la tenue de l'Année internationale des langues autochtones en 2019 et salue et appuie le plan d'action pour l'Année internationale qui a été élaboré en coopération avec les États Membres, l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, ainsi que les peuples autochtones et diverses parties prenantes. Elle demande aux États Membres de mettre en œuvre le plan d'action, en partenariat avec les peuples autochtones, dans le respect du principe « Rien de ce qui nous concerne ne peut se faire sans nous », notamment en établissant au niveau national des comités directeurs et des plans d'action pour l'Année internationale. Les États devraient assurer la réussite de l'Année internationale en allouant à cette manifestation des ressources suffisantes.</p>	États membres	
	<p>L'Instance permanente invite les gouvernements de l'Arctique, de l'Europe de l'Est, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et de la Transcaucasie à fournir un appui financier et politique à leurs peuples autochtones pour qu'ils jouent un rôle actif dans la célébration de l'Année internationale des langues autochtones en 2019, notamment en permettant aux peuples autochtones et aux experts de se rencontrer lors de conférences et d'autres réunions et manifestations régionales pertinentes.</p>	États membres	
	<p>L'Instance permanente demande aux gouvernements de l'Arctique, d'Europe de l'Est, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et de la Transcaucasie, de prendre, en association avec des universitaires, les mesures nécessaires pour introduire les langues menacées de leurs régions dans les pratiques éducatives et pour faire entrer l'apprentissage des langues menacées dans les programmes scolaires, à tous les niveaux des systèmes éducatifs, lorsque les peuples autochtones en font la demande.</p>	États membres	
	<p>L'Instance permanente recommande que les entités des Nations Unies, y compris le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour promouvoir les langues autochtones et contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'Année internationale, notamment en menant des activités liées à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones, à la célébration des journées internationales et à d'autres processus.</p>	Programmes, institutions et fonds des Nations Unies, GAIO	
	<p>L'Instance permanente recommande que les peuples autochtones, en tant que propriétaires et gardiens légitimes de leurs propres langues, lancent et développent leurs propres plans d'action et les mesures pertinentes pour l'Année internationale, et engagent des campagnes de sensibilisation pour appeler l'attention sur la situation des langues autochtones.</p>	Peuples autochtones	
	<p>L'Instance permanente invite l'Assemblée générale à demander à l'UNESCO de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session des activités menées pendant l'Année internationale, de leur impact et des efforts de suivi après 2019.</p>	Assemblée Générale des Nations Unies	

17 <sup>ème</sup> session, 2018	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	L'Instance permanente recommande que l'UNESCO, en collaboration active avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, organise en tant qu'événement phare de l'Année internationale une conférence mondiale ou une réunion de haut niveau sur les langues autochtones, qui serait précédée par des conférences régionales, et encourage les États Membres à soutenir son organisation. Elle souligne qu'il est impératif d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones à toutes les activités organisées pour marquer l'Année internationale.	UNESCO	
	L'Instance permanente prie le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial sur les langues autochtones, en consultation avec les peuples autochtones.	Secrétaire Général des Nations Unies ; Programmes, institutions et fonds des Nations Unie	
	L'Instance Permanente invite les États Membres à créer des structures de financement permanentes pour assurer la protection des initiatives linguistiques des peuples autochtones, comme le projet Giellagál en Finlande, Norvège et Suède.	États membres	

18 <sup>ème</sup> session, 2019	Recommandations	A l'att. de	État d'avancement
	L'Instance recommande l'adoption d'une approche fondée sur les droits de la personne pour aborder les questions relatives aux langues autochtones, approche qui tienne compte de l'ensemble des droits de la personne et des libertés fondamentales, conformément à la Déclaration. L'Instance recommande également aux États Membres, au système des Nations Unies, aux organisations de peuples autochtones et aux autres parties prenantes de mettre en commun les initiatives et les stratégies adoptées pour, avec et par les peuples autochtones pour se réappropriier, pratiquer et revitaliser les langues autochtones, notamment grâce à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication.	États membres, Système de l'ONU, peuples autochtones	
	L'Instance [...] recommande à l'UNESCO d'élaborer le document final de stratégie de l'Année internationale 2019. L'Instance invite les États Membres à envisager d'examiner le document final dans le cadre de l'Assemblée générale.	UNESCO	En cours
	L'Instance permanente demande à l'UNESCO de lui présenter, d'ici à 2020, un rapport sur la mise en œuvre de l'Année internationale des langues autochtones dans le cadre du plan d'action en vue de sa tenue.	UNESCO	
	L'Instance permanente prend note des initiatives nationales, régionales et internationales, notamment la création d'une entité baptisée «Institut ibéro-américain des langues autochtones», comme demandé à l'occasion du vingt-sixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui doit être mise en place par le Secrétariat général ibéro-américain, l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle recommande en outre qu'une initiative similaire soit mise en œuvre dans d'autres régions.	États membres	
	Les langues autochtones disparaissant rapidement et leur récupération et leur revitalisation exigeant des efforts soutenus de la part des peuples autochtones, des États Membres et du système des Nations Unies, l'Instance permanente recommande que l'Assemblée générale proclame une «décennie internationale des langues autochtones» à compter de 2021 ou dès que possible.	Assemblée Générale des Nations Unies	
	L'Instance permanente recommande aux États Membres de formuler, en coopération avec les peuples autochtones, des politiques, des stratégies à long terme et des cadres réglementaires fondés sur des données factuelles afin d'assurer le soutien, la protection et la revitalisation des langues autochtones, notamment en offrant un appui adéquat et durable à l'enseignement bilingue dans la langue maternelle. Elle encourage également les États à donner plus de place aux langues autochtones. Permettre aux peuples autochtones d'accéder aux soins de santé et à d'autres services publics dans leur propre langue contribuera à assurer leur bien-être général.	États membres	
	L'Instance permanente exhorte l'UNESCO à créer en son sein une plateforme pour les peuples autochtones afin de veiller à ce que ses programmes linguistiques apportent des avantages tangibles aux communautés autochtones et à ce que les peuples autochtones participent activement à tous les aspects de ses activités.	UNESCO	

# PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS D'AUTRES DOMAINES DU SYSTÈME INTERNATIONAL

## MOYENS DE RENFORCER LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AU SEIN DU SYSTÈME DE L'ONU

### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROCESSUS

Le processus de « moyens de renforcer la participation des institutions et représentants des peuples autochtones aux organes de l'ONU sur les questions qui les concernent » a vu le jour avec une résolution du Conseil des droits de l'Homme en sa 18<sup>ème</sup> session<sup>17</sup> de 2011 :

« 12. Attend avec intérêt les préparatifs à cet égard et prie le Mécanisme d'experts, conformément à la résolution 65/198 de l'Assemblée générale, de réfléchir à la Conférence mondiale à venir et, en collaboration avec d'autres mécanismes compétents pour les questions ayant trait aux peuples autochtones, de contribuer à l'étude des modalités de cette réunion, y compris de la participation des peuples autochtones à la Conférence et aux préparatifs.

13. Prie le Secrétaire général d'élaborer, en coopération avec le Haut-Commissariat, le Bureau des affaires juridiques et d'autres entités compétentes du secrétariat, un document détaillé sur les façons de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones reconnus aux travaux de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions les intéressant, vu que les peuples autochtones ne sont pas toujours organisés sous forme d'organisations non gouvernementales, ainsi que sur la structure possible de cette participation, en se

*fondant notamment sur les règles régissant la participation aux travaux de différents organes de l'ONU des organisations non gouvernementales (y compris la résolution 1996/31 du Conseil économique et social) et des institutions nationales des droits de l'homme (y compris la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 2005/74 en date du 20 avril 2005 de la Commission des droits de l'homme), et de lui soumettre ce document à sa vingt et unième session.»*

Dans le cadre des préparations de la Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones (CMPA), des discussions avaient déjà été engagées afin de rechercher comment la participation des peuples autochtones pouvait être prise en compte. Le rapport qui a été demandé au Secrétaire Générale sur la manière de promouvoir la participation des peuples autochtones sur les questions qui les concerne<sup>18</sup> mettaient déjà en avant les principales problématiques auxquelles sont confrontés les institutions et organisations autochtones en termes de participation aux réunions de l'ONU. Cependant, le processus mondial officiel n'a été réellement lancé qu'après la publication du Document final de la Conférence d'Alta<sup>19</sup> et le Document final de la CMPA<sup>20</sup>. La paragraphe 13 du Document final de la Conférence d'Alta déclare ce qui suit :

« 13. Nous recommandons également, compte tenu de notre droit à l'autodétermination et du principe du consentement préalable, libre et éclairé, que les peuples autochtones participent pleinement et effectivement aux négociations portant sur tous les accords internationaux pouvant les concerner, y compris les accords et les travaux des organismes bilatéraux et multilatéraux portant sur le commerce et les investissements, et notamment à l'examen des accords existants ; »

Les organisations autochtones bénéficient d'un système d'accréditation facilité pour participer aux mécanismes mis en place par le système de l'ONU sur les questions les intéressant, à savoir l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones et le Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones. Cependant, ils rencontrent souvent des difficultés et obstacles pour accéder à des processus qui ne sont pas qualifiés comme relatifs aux questions autochtones mais concernent néanmoins directement leurs modes de vie. Seules les organisations autochtones jouissant du statut ECOSOC<sup>21</sup> ont accès aux organes comme le Conseil des Droits de l'Homme et ceux relevant du Conseil économique et social. Cette restriction ne permet pas aux autochtones de faire entendre leur voix au sein du système de l'ONU, alors que les droits des peuples autochtones représentent une question transversale qui est, de fait, souvent abordée sans qu'aucun délégué autochtone ne soit présent aux débats. Au cours de sa 70<sup>ème</sup> session, en 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) a adopté une résolution<sup>22</sup> sur les droits des peuples autochtones. Elle prévoit un processus consultatif avec les organisations et institutions autochtones sur la manière de renforcer leur participation au système de l'ONU.

17| [A/HRC/18/L.23](#)

18| [A/HRC/21/24](#)

19| [A/67/994](#)

20| [A/RES/69/2, para 33](#)

21| Il faut deux ans pour obtenir le statut ECOSOC après un an de préparation. Pour plus d'informations voir [ici](#)

22| [A/RES/70/232](#)

Renforçant ce point du Document final de la CMPA, le paragraphe 19 de la résolution établit que :

*‘Prie son président d’organiser, rapidement et dans la limite des ressources disponibles, des consultations inclusives, représentatives et transparentes avec les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde et les mécanismes compétents*

**Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l’assistance technique.**

**Les moyens d’assurer la participation des peuples autochtones à l’examen des questions les concernant doivent être mis en place.**

*Déclaration des Nations Unies sur  
les droits des peuples autochtones  
Article 41*

*des Nations Unies sur les mesures qui pourraient s’avérer nécessaires, notamment sur les plans procédural et institutionnel et en ce qui concerne les critères de sélection, pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent, et prie également le Président de préparer une synthèse des opinions exprimées lors des consultations, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies pour la participation des peuples autochtones, qui servira de base à un projet de document qu’elle finalisera et adoptera à sa soixante et onzième session.’*

Cette résolution a été le point de départ d’un processus consultatif et a ouvert les négociations avec les États membres sur les potentielles solutions qui permettraient aux organisations et institutions autochtones de participer plus pleinement au système onusien. Pour ce faire, le Président de la soixante-dixième session de l’Assemblée Générale (PAG) a nommé quatre Conseillers : deux pour les États membres et deux pour les peuples autochtones. Ces Conseillers sont les suivants :

- ▶ **M. Kai Sauer**, Représentant permanent de la Finlande
- ▶ **Mme Martha Ama Akyaa Pobee**, Représentante permanente du Ghana
- ▶ **Mme Claire Winfield Ngamihi Charters** de la région du Pacifique
- ▶ **M. James Anaya** de la Région nord-américaine

Le processus de consultations s’est composé de réunions informelles et plusieurs réunions régionales, ainsi qu’une consultation électronique des organisations autochtones<sup>23</sup>. Le Président de l’Assemblée Générale a lancé le processus de consultation avec consultation électronique le 7 mars 2016. Les résultats de la première<sup>24</sup>, de la deuxième<sup>25</sup> et de la troisième consultation<sup>26</sup> ont déjà démontré que la principale inquiétude des peuples autochtones et de leurs organisations est le manque de flexibilité du système des Nations Unies à permettre leur participation aux réunions qui les concernent. La reconnaissance de la participation des organisations autochtones est trop souvent soumise aux États alors que le critère principal devrait être l’auto-identification en tant que peuples autochtones. En outre, une nouvelle catégorie d’observateurs devrait être créée pour préserver les droits garantis par la Déclaration comme le droit à l’autodétermination avec une participation renforcée des

peuples autochtones au système des Nations Unies. Il a également été souligné au cours de ce premier cycle de consultations que de nombreuses réunions des Nations Unies portent sur des questions liées aux autochtones sans toutefois accorder assez de financement aux représentants autochtones ou autrement faciliter leur participation, ce qui retire donc toute légitimité à ces processus. La synthèse finale de toutes ces consultations est accessible à la synthèse des opinions. Elle a été présentée pour la première fois au cours de la 9<sup>ème</sup> session du MEDPA en juillet 2016.

Ce document a été utilisé comme outil récapitulatif des avis exprimés et a servi de support pour lancer officiellement le processus intergouvernemental qui a suivi, portant sur la Proposition de résolution sur la manière de renforcer la participation des peuples autochtones à l’ONU, pour soumission à l’AGNU en sa 71<sup>ème</sup> session.

## PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAL

Au cours de la présentation de la Synthèse des opinions<sup>27</sup> à la 9<sup>ème</sup> session du MEDPA de 2016<sup>28</sup>, les membres du panel ont dressé l’historique de la participation des peuples autochtones au système de l’ONU et questionné comment renforcer cette participation aujourd’hui. Ils ont envisagé la possibilité de créer une

nouvelle catégorie de participation autochtone, tenant compte du fait que le système actuel ne permet pas vraiment de flexibilité en ce qui concerne la création d’un environnement favorable à une plus grande participation. En majorité, les États ont encouragé le processus en cours, sans, cependant, prendre position de manière ferme. Les organisations autochtones ont insisté sur le fait qu’il était important d’établir des règles d’accréditation flexibles, et également une meilleure reconnaissance du statut des institutions autochtones.

Dans une lettre au Président de l’Assemblée Générale, en date du 18 octobre 2016<sup>29</sup>, les représentants des peuples autochtones ont établi une feuille de route sur le processus de négociations relatif à la résolution soumise à l’AGNU pour adoption en sa 71<sup>ème</sup> session de 2017 (UNGA71). Le cycle de négociations sur le texte à l’étude a débuté en décembre 2016 pour se conclure en mai 2017. La proposition de résolution<sup>30</sup> a été publiée en amont des négociations qui se sont tenues au cours de la 16<sup>ème</sup> session de l’IPNUQA, puis fin mai 2017, dans une lettre du PAG d’avril 2017<sup>31</sup>. La résolution finale proposée pour adoption par l’AGNU71 est publiée avec la lettre suivante du PAG adressée aux représentants des peuples autochtones, en date du 10 août 2017<sup>32</sup>, qui a conduit à l’adoption, sans vote, le 8 septembre 2017, de la résolution A/RES/71/321<sup>33</sup>.

Le tableau comparatif en Annexe de cet article montre que la proposition de résolution contenait des solutions et suggestions détaillées sur les manières de renforcer la participation des peuples autochtones au système de l’ONU. Cependant, la résolution adoptée ne peut être considérée autrement que comme un pas en arrière de la part des États et du système de l’ONU sur cette question, car elle n’offre rien de plus que de repousser toute prise de décision concrète.

La résolution de l’AGNU n°71 prévoit qu’un rapport final avec des solutions soit présenté lors de la 74<sup>ème</sup> session de l’AGNU, en réalité ce rapport final ne sera soumis qu’à la 75<sup>ème</sup> session en 2020. Entre temps, le processus se poursuit avec une série de dialogues informels à mener en vue du rapport qui sera publié pour la 75<sup>ème</sup> session de l’AGNU.

## RÉSUMÉ DES DIALOGUES INFORMELS

Le processus de dialogues informels a démarré avec la 17<sup>ème</sup> session de l’Instance Permanente, en avril 2018. En bref, le premier dialogue informel<sup>34</sup> sur ce sujet a mis en avant

la nécessité d'une reconnaissance concrète des gouvernements et institutions autochtones. Actuellement, ils sont assimilés à des ONG avec le statut ECOSOC alors qu'en réalité il s'agit d'organes gouvernementaux pour les peuples autochtones. Certains états membres partagent ce point de vue, et accepteraient la création d'une nouvelle catégorie de participation. Le point saillant en termes de participation étant que les organisations autochtones puissent participer à l'Assemblée Générale, au Conseil économique et social (ECOSOC) et au Conseil des droits de l'Homme et leurs organes subsidiaires respectifs. La principale revendication faite par les délégués autochtones présents à ces dialogues était de pouvoir soumettre des déclarations orales et écrites dans les espaces onusiens susmentionnés, ainsi que de pouvoir participer aux négociations sur les résolutions portant sur des sujets les concernant directement. Les organisations autochtones sélectionnées pour bénéficier de ce nouveau statut participatif devront se composer d'États membres et de représentants des peuples autochtones de toutes les régions, l'auto-identification étant le critère de sélection principal.

Le deuxième tour de dialogues informels<sup>35</sup> s'est tenu au cours de la dix-huitième session de l'IPNUQA. Les principaux sujets mis en avant ont été l'importance de l'auto-identification et de l'autodétermination des autochtones en tant que peuples, et le fait que cela soit un critère de sélection principal. Le Fonds de contributions volontaires est ressorti comme étant un organe clé dans la participation des peuples autochtones au sein du système onusien. Cependant, ce dialogue informel a également souligné le manque de consensus sur le terme «autochtone» et la définition même de «peuples autochtones», qui sont cruciaux pour la définition des modalités de participation et des critères de sélection afin de renforcer leur participation au sein du système onusien. Il a été mentionné qu'il faudrait d'abord une reconnaissance nationale des peuples autochtones, même si les principaux critères de sélection à prendre en compte sont l'autodétermination et l'auto-identification. La création d'un mécanisme permettant d'accréditer les peuples autochtones a été évoquée, et la nécessité de créer une nouvelle catégorie distincte pour la participation des peuples autochtones à l'ONU est apparue évidente. Une recommandation générale a été faite: nommer un Représentant spécial de l'ONU pour les peuples autochtones, qui pourrait être nommé par le Secrétaire Général. Concernant les lieux de réunion, les discussions ont également porté sur le fait que les peuples autochtones devraient pouvoir se représenter eux-mêmes dans des cadres autres que l'IPNUQA et le MEDPA. Les espaces proposés pour l'instant sont les organes de l'ONU

ainsi que les réunions des états parties aux traités internationaux, l'Assemblée Générale des Nations Unies et sa Deuxième<sup>36</sup> et Troisième<sup>37</sup> commission, l'ECOSOC, le Conseil des droits de l'Homme ainsi que les processus de résolution des conflits. Concernant les modalités de participation autochtone, il a été proposé que les peuples autochtones puissent soumettre des déclarations orales et écrites, et qu'ils aient la possibilité d'obtenir le statut d'observateur.

Le troisième dialogue informel se tiendra à l'occasion de la dix-neuvième session de l'IPNUQA, et clôturera le cycle de consultations en amont de la préparation du rapport final qui sera soumis à l'AGNU en sa 75<sup>ème</sup> session.

#### DÉROULEMENT DE LA 42<sup>ÈME</sup> SESSION DU CDH ET TABLEAU COMPARATIF DES RÉOLUTIONS

De plus, le CDH, en sa 41<sup>ème</sup> session, a organisé un groupe de discussion sur les manières de renforcer la participation des peuples autochtones au système onusien, dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> session du MEDPA. Les membres du panel ont souligné l'importance de la participation des peuples autochtones et l'efficacité des mécanismes qui leur sont dédiés au sein du système de l'ONU à défendre leurs droits. Il a également été mentionné que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones était un outil crucial à la participation des représentants autochtones au sein du système de l'ONU, bien qu'il puisse être encore amélioré, en particulier par rapport à la participation des peuples autochtones aux sessions du CDH. Les États<sup>38</sup> se sont montrés favorables au processus, qui se rapporte principalement au renforcement de la participation des peuples autochtones au CDH. Les réactions des organisations autochtones ont été sensiblement différentes. Elles ont principalement exprimé de la frustration par rapport aux critères de participations aux conférences et mécanismes de l'ONU. Elles ont également souligné qu'il était important que le système de l'ONU face la différence entre les institutions autochtones et les ONG autochtones, qui n'ont pas le même statut représentatif au sein des communautés. De plus, de nombreux représentants autochtones ont insisté sur la complexité du processus d'obtention du statut ECOSOC et du manque de traduction des documents officiels de l'ONU, qui ne sont pas faciles à comprendre pour les organisations autochtones. Le processus d'accréditation pour la participation aux sessions du CDH reste une question à résoudre dans les plus brefs délais, car en l'état actuel il ne facilite pas la participation des peuples autochtones.

La participation des représentants autochtones à la 42<sup>ème</sup> session du CDH offre un parfait exemple. Afin d'obtenir une accréditation pour participer au CDH, les organisations des peuples autochtones doivent avoir le statut ECOSOC, sans quoi elles ne peuvent pas obtenir d'accréditation pour la session et donc ne peuvent pas y faire de déclaration. Les règles relatives à la prise de parole lors du CDH sont également plus drastiques que pour le MEDPA ou l'IPNUQA: en règle générale, l'orateur a 2 minutes pour faire sa déclaration, et une fois le temps imparti échu, le microphone est coupé. Il est important de préciser également, que selon l'ordre du jour de la session du CDH, il est possible que les orateurs prévus initialement ne soient pas tous appelés à faire leur déclaration. Au cours de la 42<sup>ème</sup> session du CDH, le groupe de discussion sur les langues autochtones a subi un retard de plus de quatre heures sans que les délégués concernés n'en soient informés, ainsi toutes organisations autochtones n'ont pas pu faire leur présentation avant la fin de la séance. Ce point à l'ordre du jour a été repris le lendemain matin, mais la plupart des délégués autochtones avaient déjà quitté Genève. Sur les 20 déclarations que les organisations autochtones devaient faire, 3 ont été passées sous silence par manque de temps.

Cet exemple concret montre qu'encore aujourd'hui, fin 2019, bien que les discussions encourageantes qui ont eu lieu avec le PAG puissent constituer un pas en avant dans la participation des peuples autochtones à l'ONU, le système de l'ONU doit lui-même, avant tout, se montrer plus respectueux envers les délégués qu'il prétend protéger.

23] Malheureusement les informations disponibles sont très limitées

24] Résultats de la [première consultation](#)

25] Résultats de la [seconde consultation](#)

26] Résultats de la [troisième consultation](#)

27] [A/70/990](#)

28] Les réactions détaillées peuvent être consultés dans la [Note de Synthèse n°1 du Docip](#)

29] [Lettre du PAG du 18 octobre 2016](#)

30] Voir Annexe 1, Proposition de résolution

31] [Lettre du PAG du 21 avril 20](#)

32] [Lettre du PAG du 10 août 2017](#)

33] [A/RES/71/321](#)

34] [Résumé du premier dialogue informel par les conseillers du PAG \(en anglais\)](#)

35] [Résumé du second dialogue informel par les conseillers du PAG \(en anglais\)](#)

36] La Deuxième Commission de l'AGNU est la Commission économique et financière

37] La Troisième Commission de l'AGNU est la Commission sociale, humanitaire et culturelle

38] Les réactions détaillées peuvent être consultées dans la [Note de synthèse n°9 du Docip](#)

Au lieu d'un engagement continu dans les négociations depuis l'adoption du Document final de la CMPA, l'absence d'accord et le recul de la résolution négociée en 2017 par les États montre clairement que ce processus est différé pour d'autres raisons. Une meilleure participation des peuples autochtones et des institutions les représentant au sein de l'ONU sur les questions les intéressant signifie leur donner enfin la place qu'ils méritent sur la scène internationale, et une voix en tant que peuple souverain. La machinerie des États, et du système de l'ONU qui dépend entièrement de leurs contributions, en agissant de la sorte, fait preuve d'un manque de volonté à parvenir à un compromis et avancer sur cette question fondamentale de la survie des peuples autochtones. Les espaces de reconnaissance et revendication des droits des peuples autochtones ont le mérite d'exister (IPNUQA, MEDPA, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones), mais leur efficacité a été critiquée à de nombreuses reprises. Donner une autre place aux peuples autochtones au sein des mécanismes de l'ONU, comme la Troisième commission de l'AGNU ou même le CDH signifierait reconnaître concrètement les droits des peuples autochtones, allant plus loin que la simple application de la Déclaration.

Tableau comparatif  
des résolutions  
disponible en Annexe I.

**1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.**

**2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.**

*Déclaration des Nations Unies sur  
les droits des peuples autochtones  
Article 31*

## DÉBATS EN COURS À L'ORGANISATION MONDIALE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre de son mandat, la 40<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'OMPI de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) a poursuivi les négociations avec pour objectif de parvenir à un accord sur les textes juridiques assurant la protection effective des savoirs traditionnels (ST), des expressions culturelles traditionnelles (ECT), et des ressources génétiques (RG) des peuples autochtones. Ce processus revêt une importance vitale car il s'agit du seul processus se penchant actuellement sur la création d'un instrument juridique contraignant pour la protection des droits des peuples autochtones. La participation autochtone à l'IGC 40 a été bien plus élevée que pour les sessions précédentes, en partie grâce au financement apporté par le gouvernement canadien au Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales (Fonds de contributions), qui a permis à 3 délégués autochtones supplémentaires originaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie de participer à la session. Les négociations de l'IGC 40 de l'OMPI se sont principalement axées sur le champ de protection et les articles portant sur les exceptions et restrictions des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur les recommandations de l'Assemblée Générale de l'OMPI relatives au renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021. Parmi les sujets au débat, on retrouve :

### 1. Le financement des représentants autochtones et l'épuisement du Fonds de contributions volontaires.

Sur la fin de la conférence, GRULAC (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et le groupe africain ont soutenu l'idée d'un financement des représentants autochtones directement issu du budget principal du Programme 4 de l'OMPI.

L'Assemblée Générale a été invitée à rechercher d'autres moyens de financer la participation des autochtones à l'IGC, car le Fonds de contributions volontaires reste maigre et, en l'état actuel, ne peut pas financer un seul représentant à l'IGC 41. A la clôture de la session, le Caucus autochtone a lu sa proposition de texte pour le financement de la participation autochtone par le budget du Programme 4.

### 2. Le cadre de protection pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le cadre du mécanisme proposé :

Les discussions autour de l'article 5 des textes sur les savoirs traditionnels et sur les expressions culturelles traditionnelles ont porté sur l'approche progressive. La question étant de définir si les différents types de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles devaient recevoir différents niveaux de protection. Les versions précédentes des textes avaient introduit les termes «peu diffusés» et «largement diffusés», où les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles définies comme «largement diffusées» jouissaient d'une protection moindre et d'un partage des bénéfices. Ces termes ont été supprimés dans la nouvelle version. Ils ont été remplacés par deux catégories : premièrement, le cas où les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en question sont «secrets ou sacrés», et deuxièmement, le cas où les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont «facilement accessibles au public mais sont encore culturellement associés à l'identité sociale de leurs bénéficiaires». La nouvelle formulation permet également aux communautés locales et aux peuples autochtones de faire appel à leurs autorités nationales compétentes pour protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles, dans le cas où ils sont utilisés sans leur consentement libre, préalable et éclairé ou sans respecter les lois coutumières.

### 3. Question des bases de données concernant les ressources génétiques et exigences de divulgation :

De nombreux États ont soulevé la question de savoir où les bases de données sur les savoirs traditionnels devaient être hébergées. Dans le discours du Président sur les ressources génétiques, il a été proposé que le pays d'origine soit le pays de divulgation. Les représentants autochtones ont fait remarquer que ces conditions n'étaient pas suffisantes, puisque de nombreuses communautés autochtones sont réparties sur plusieurs pays et le simple fait de divulguer les ressources génétiques dans le pays d'origine n'indique pas si ces ressources viennent de savoirs traditionnels. En ce qui

concerne les bases de données, le Caucus autochtone a fait part de ses inquiétudes par rapport au fait que des bases de données largement accessibles au grand public pourraient mener à l'appropriation illicite de savoirs traditionnels.

#### 4. L'utilisation des termes « secrets et sacrés » dans le cadre de la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles :

Des débats ont eu lieu sur la question de maintenir ou non l'utilisation du terme « secrets et sacrés » dans le cadre des clauses de protection des textes sur les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Un grand nombre de savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones sont considérés comme sacrés et beaucoup sont nécessaires aux pratiques traditionnelles et spirituelles des peuples autochtones. Certaines retenues ont été exprimées par rapport à l'utilisation du terme « secret et sacrés » en particulier le fait que cette formulation pourrait être utilisée pour exclure les savoirs sacrés qui ne sont pas considérés comme secrets, ou qui ont été diffusés publiquement sans le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales et des peuples autochtones concernés.

#### 5. Exceptions et limites des protections apportées par les documents sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles :

Les discussions ont également porté sur l'Article 7 du texte sur les expressions culturelles traditionnelles et l'Article 9 du document sur les savoirs traditionnels, tous deux relatifs aux exceptions et limites des mécanismes proposés. Le Caucus autochtone a exprimé ses inquiétudes plus particulièrement sur les textes portant sur le fait que les savoirs traditionnels largement diffusés, utilisés en dehors des communautés bénéficiaires, ou publiés en dehors du cadre de protection instrumental, pourraient l'être même s'ils ont été considérés comme partie intégrante de la communauté en question.

#### 6. Le texte préalable sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.

a été soumis par le Président, M. Ian Goss, comme document de travail supplémentaire. Les Etats ont décidé qu'il apportait une base intéressante qui mérite de poursuivre les discussions au sujet de son adoption ou non.

#### 7. Travaux à venir :

Le mandat provisoire pour le cycle biennal 2020-2021 prévoit 6 autres sessions de l'IGC avec pour objectif de finaliser le(s) instrument(s)

juridiques internationaux qui seront envoyés à la conférence diplomatique pour négociation finale. Le mandat provisoire invite également l'Assemblée Générale de l'OMPI à rechercher d'autres moyens de financement de la participation des autochtones à l'IGC, étant donné que le Fonds de contributions volontaires reste insuffisant. Le Comité a également demandé au Secrétariat de l'OMPI de mettre en place un Atelier d'experts autochtones lors du cycle biennal 2020-2021, ainsi que d'assurer la mise à jour de l'examen technique, qui a été entrepris en 2016 par le Professeur James Anaya (WIPO/GRTKF/IC/29/INF/10), d'après les recommandations de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les peuples autochtones.

Le Caucus autochtone a conclu la semaine avec la déclaration de clôture suivante, réalisée par Mme Lucy Mulenkei (Kenya) :

*« Merci, M. le Président, de me donner cette opportunité de m'adresser aux États membres. Nous sommes conscients que grâce à la généreuse contribution du Canada au Fonds de contributions volontaires, des autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont pu participer à cette session. Le soutien des États membres au Fonds de contributions volontaires permet la participation des peuples autochtones. Pour rendre ce processus légitime il faut que les peuples autochtones puissent y participer pleinement et effectivement. »*

*Nous remercions le Président de continuer à appliquer une méthodologie qui permette au Caucus autochtone de partager nos points de vue et de participer aux réunions informelles de ces sessions de l'IGC. Nous nous réjouissons de voir notre participation à l'IGC renforcée à l'avenir.*

*Nous mesurons les progrès réalisés sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, en particuliers sur les Articles 5 et 9, et remercions le Président et les médiateurs de leurs efforts pour nous aider à aller de l'avant. Nous appuyons le choix du Président de s'appuyer sur le texte sur les ressources génétiques pour les négociations à venir. Nous continuerons à soumettre des recommandations spécifiques au texte, et nous apprécions le soutien des États membres par rapport aux propositions que nous avons faites cette semaine.*

*Comme vous le savez, les innovations des peuples autochtones sont détournées. Nous recommandons qu'au prochain IGC, les peuples autochtones aient l'opportunité de présenter des exemples concrets qui démontrent comment les textes proposés pourraient être bénéfiques ou au contraire porter atteinte à leurs vies.*

*Nous sommes reconnaissants envers l'insistance du Président pour parvenir à un consensus*

*sur ces questions, et dans nos délibérations en tant que Caucus nous avons convenu d'envisager l'approche progressive comme une possible marche à suivre. Cependant, toute approche progressive doit inclure des mécanismes efficaces et contraignants afin de garantir que les peuples autochtones puissent réellement protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles d'après un certain nombre de critères, et indépendamment du niveau de contrôle ou de diffusion. Il s'agit d'un point important de l'autodétermination.*

*Nous rappelons que nous sommes ici pour travailler sur des instruments qui respectent les droits des peuples autochtones et protègent leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. Toute exception ou limite doit être précise et conforme aux lois coutumières et questions autochtones.*

*Nous souhaitons exprimer notre profonde reconnaissance pour les décisions prises par l'IGC 40 en ce qui concerne les travaux à venir, et en particulier le fait que le Secrétariat organisera un atelier d'experts autochtones au cours du cycle biennal 2020-2021, et assurera la mise à jour de l'examen technique des questions saillantes de propriété intellectuelle des instruments provisoires de l'OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.*

*Le Caucus autochtone reste ouvert à tout dialogue constructif avec des états membres. Nous remercions les états membres qui ont pris le temps de rencontrer le Caucus autochtone au cours de cette session. Nous sommes convaincus que c'est à travers ce genre d'échange que nous pouvons développer ensemble et dans un respect mutuel des moyens de protection solides pour les savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques.*

*Comme toujours, nous aimerions remercier le Secrétariat pour son travail remarquable et son soutien au Caucus. »*

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

La page internet de l'UNDESA avec le calendrier des négociations sur les moyens de renforcer la participation des peuples autochtones à l'ONU

La page internet de l'OHCHR consacrée au processus de participation autochtone au CDH

La page internet consacrée au processus de l'IGC de l'OMPI et faits nouveaux

# NOUVELLES DES DERNIÈRES SESSIONS DU MEDPA ET DE L'IPNUQA, AINSI QUE LES ACTUALITÉS RÉGIONALES

## MEDPA

Cette douzième session du MEDPA est la troisième depuis l'adoption de la résolution 33/25<sup>39</sup> du Conseil des droits de l'Homme modifiant le mandat du Mécanisme.

Sous ce nouveau mandat, les membres du MEDPA sont dotés de nouvelles capacités, dont celle de collaborer avec le secteur privé, d'apporter des conseils aux États, à leur demande, sur la mise en application de la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones, de participer à l'Examen Périodique Universel (EPU) et aux processus des organes des traités, et d'établir et renforcer la coopération avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), entre autres.

Le MEDPA se compose désormais de sept membres experts représentant les sept régions socioculturelles, telles que définies par les peuples autochtones :

- ▶ **M. Belkacem Lounes** d'Algérie, pour l'Afrique (2021)
- ▶ **M. Edtami Mansayagan** des Philippines, pour l'Asie (2020) – Vice-Président élu
- ▶ **Mme Erika Yamada** du Brésil, pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2022)
- ▶ **Mme Laila Vars** de Norvège pour l'Arctique (2020)
- ▶ **M. Rodion Sulyandziga** de la Fédération de Russie, pour la Russie, l'Europe de l'Est et la Transcaucasie (2022)
- ▶ **Mme Kristen Carpenter** pour l'Amérique du Nord (2021) – Présidente élue
- ▶ **Mme Megan Davis** pour le Pacifique (2022) – Vice-Président élu

Cette 12<sup>ème</sup> session du MEDPA a été marquée par une très forte participation des peuples autochtones du monde entier. L'une des nouveautés a été la mise en place de Caucus régionaux le premier jour des discussions, avec le membre expert correspondant dirigeant la table ronde, réunissant des représentants autochtones de chaque région. Les discussions ont principalement mis en avant le respect du système traditionnel de propriété foncière autochtone,

et le respect de leurs cultures, qui semblent un peu plus difficiles à sauvegarder chaque fois qu'ils perdent leurs terres traditionnelles.

En outre, le point à l'ordre du jour qui a rassemblé le plus d'intervenants a été celui concernant le rapport sur la « reconnaissance, réconciliation et réparation » ainsi que les discussions autour de l'étude sur les migrations autochtones.

En bref, en ce qui concerne l'étude sur la reconnaissance, la réconciliation et la réparation, la plupart des déclarations faites ont exposé que dans certaines régions, les enfants autochtones sont toujours retirés de leurs familles et que ce processus est loin d'avoir atteint le stade de réparation. Les États devraient faire plus d'efforts pour reconnaître les droits des peuples autochtones et les violations passées afin d'entamer un processus réellement constructif. En ce qui concerne l'étude sur les migrations autochtones, les déclarations ont mis en lumière les déplacements forcés, la restriction des moyens de subsistance, les mauvais traitements infligés aux migrants autochtones et les migrations liées aux conséquences des changements climatiques. La prochaine étude du MEDPA sera consacrée aux droits fonciers des peuples autochtones.

La liste de propositions adoptée par le CDH est la suivante :



<sup>39</sup> | [HRC resolution 33/25](#)

<sup>40</sup> | A/HRC/EMRIP/2019/3, étude de 2019 du MEDPA : action menée pour la mise en œuvre de la Déclaration : reconnaissance, réparation et réconciliation

**«73. Les peuples autochtones considèrent que la reconnaissance, la réparation et la réconciliation sont un moyen de traiter la question de la colonisation et de ses effets sur le long terme, ainsi que de surmonter des problèmes profondément ancrés dans l'histoire. À cet égard, la reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'auto-détermination (y compris au consentement préalable, libre et éclairé), les droits de ces peuples à l'autonomie et à la participation politique, leurs revendications sur leurs terres et la reconnaissance des systèmes juridiques et du droit coutumier autochtones devraient être considérés comme des éléments essentiels de la reconnaissance, de la réparation et de la réconciliation.»<sup>40</sup>**



► **1<sup>ère</sup> proposition :**

Participation des peuples autochtones au Conseil des droits de l'Homme.

Le MEDPA propose que le CDH organise un atelier technique sur les modalités d'amélioration de la participation des peuples autochtones au Conseil.

► **2<sup>ème</sup> proposition :**

Décennie internationale des langues autochtones.

► **3<sup>ème</sup> proposition :**

Meilleur engagement des États membres et de la coordination entre les mécanismes des peuples autochtones et les organes des traités avec le Mécanisme d'experts.

► **4<sup>ème</sup> proposition :**

Promotion du mandat d'engagement pays du Mécanisme d'experts.

► **5<sup>ème</sup> proposition :**

Protection des défenseurs des droits de l'Homme.

► **6<sup>ème</sup> proposition :**

Représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme, les titulaires de mandat, et les leaders autochtones.

► **7<sup>ème</sup> proposition :**

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

► **8<sup>ème</sup> proposition :**

Rapatriement international des objets sacrés et dépouilles des peuples autochtones.

► **9<sup>ème</sup> proposition :**

Plans d'action nationaux et législations nationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration.

► **10<sup>ème</sup> proposition :**

Contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.

► **11<sup>ème</sup> proposition :**

Collaboration avec le processus d'Examen Périodique Universel.

► **12<sup>ème</sup> proposition :**

Célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention n° 169 de l'OIT.

## IPNUQA

Pour cette 18<sup>ème</sup> session, le format de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (IPNUQA) a été quelque peu modifié. Au cours des années passées, l'IPNUQA se déroulait sur deux semaines, mêlant réunions à huis clos des membres de l'Instance Permanente, sessions d'échange avec les agences des Nations Unies (NU), sessions plénières et autres événements.

Les déclarations faites par les représentants des organisations autochtones devaient s'axer sur les recommandations qu'ils souhaitent soumettre aux membres de l'Instance Permanente. Cette année, l'Instance Permanente a décidé de consacrer la première semaine de conférences aux sessions plénières, dont les dialogues interactifs, afin de laisser plus de chances aux délégués de parler de leurs situations sur le terrain. L'objectif étant ensuite pour les membres de l'Instance Permanente d'en tirer des recommandations plus spécifiques et plus précises au cours de la deuxième semaine d'échanges, où les Dialogues régionaux ont notamment eu lieu – un dialogue pour chaque région autochtone.

Dans l'ensemble, il y a eu une bonne participation lors de la première semaine, et une relativement bonne participation lors de la deuxième semaine. La discussion qui a soulevé le plus d'intérêt a été la discussion sur le point 5 à l'ordre du jour concernant «l'Année internationale sur les langues autochtones (2019)». Les déclarations faites ont mis en avant qu'il est urgent de protéger, promouvoir et redynamiser les langues autochtones, qui sont menacées et par conséquent disparaissent rapidement. Les discussions sur le point 9 à l'ordre du jour concernant les «savoirs traditionnels : développement, transmission et protection», ont également suscité un vif intérêt. Les interventions sur ce point ont souligné qu'il était important que les États protègent les systèmes de savoirs traditionnels des peuples autochtones car ils contribuent directement au maintien de la biodiversité, à la sécurité alimentaire, à la résolution des conflits et à la diversité culturelle, et qu'ils sont cruciaux dans le combat contre les conséquences des changements climatiques.

À l'issue de nouvelles élections, la liste des membres de l'IPNUQA pour la prochaine session est la suivante, en ce qui concerne les membres nommés par le Président de l'ECOSOC pour la période 2020-2022 :

## Nominations soumises par les organisations autochtones

► **Mme Hindou Oumarou Ibrahim** du Tchad, pour l'Afrique

► **Mme Anne Nuorgam** de Finlande, pour l'Arctique

► **M. Phoolman Chaudhary** du Népal, pour l'Asie

► **M. Simon Freddy Condo Riveros** de Bolivie et **Mr. Dario José Mejía Montalvo** de Colombie, pour l'Amérique centrale, du sud, et les Caraïbes

► **M. Aleksei Tsykarev** de la Fédération de Russie, pour l'Europe de l'est, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie

► **M. Geoffrey Scott Roth** des États-Unis d'Amérique, pour l'Amérique du nord

► **Mme Hannah McGlade** d'Australie, pour le Pacifique

## Nominations soumises par les gouvernements

- ▶ **M. Vital Bambanze**  
du Burundi et  
**Mr. Bornface Museke Mate**  
de Namibie, pour l'Afrique
- ▶ **Mme Zhang Xiaolan**  
de Chine, pour l'Asie-Pacifique
- ▶ **Mr Grigory E. Lukiyantsev**  
de la Fédération de Russie,  
pour les États d'Europe de l'Est
- ▶ **Mme Irma Pineda Santiago**  
du Mexique et  
**Ms. Lourdes Licenia Tibán Guala**  
d'Équateur, pour les États  
d'Amérique et des Caraïbes
- ▶ **Mme Tove Søvndahl Gant**  
du Danemark, pour les États  
Occidentaux

## ACTUALITÉS RÉGIONALES : RÉGION D'AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES, ET RÉGION AFRIQUE

### AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La plateforme Yanapaq.info va faciliter l'accès en ligne aux informations relatives à l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones : Yanapaq.info est un moteur de recherche proposé par l'organisation autochtone Chirapaq. Ce moteur de recherche rassemble toutes les recommandations de l'Instance Permanente pour en permettre la diffusion et suivi. L'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones est le plus important espace de dialogue sur les questions autochtones au niveau international. Chaque année, l'Instance se réunit à New York et émet un ensemble de recommandations qui façonnent le cadre international en matière de protection des peuples autochtones. Cependant, les recommandations et l'Instance elle-même restent mal connues. Pour que les peuples autochtones puissent jouir pleinement de leurs droits, il est important que les organisations autochtones, les États, le système onusien,

la société civile, et les universitaires aient accès à ces informations et les utilisent dans le cadre d'autres mécanismes internationaux. Yanapaq.info est une initiative numérique pour palier à cette insuffisante sensibilisation, favorisée par le rôle de membre expert auprès de l'Instance Permanente de Mme Tarcila Rivera Zea.

Il s'agit d'une plateforme de recherche et de suivi sur les recommandations de l'Instance Permanente. Le mot «yanapaq» signifie «aide» en langue Quechua et c'est précisément le but de cette plateforme : rendre les informations relatives aux recommandations de l'Instance Permanente le plus facile d'accès possible. Yanapaq.info héberge, catégorise, et facilite l'accès à plus de 1500 recommandations de manière simple et intuitive, en espagnol et en anglais.

Le moteur de recherche de Yanapaq.info est conçu pour rechercher les recommandations d'après des mots clés comme «migration», «changements climatiques», «savoirs traditionnels» ou «femmes autochtones», entre autres. De plus, il relie les recommandations aux Objectifs de Développement Durable et aux articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ainsi, les organisations autochtones, les États, les organisations du système onusien, les universitaires et la société civile peuvent disposer des recommandations de l'Instance Permanente, classées par catégories et reliées aux mécanismes internationaux compétents, afin de rédiger leurs propositions, élaborer leurs programmes, et mener des recherches et analyses, entre autres. En outre, à l'avenir, Yanapaq permettra également un suivi plus efficace de la mise en application des recommandations à travers les contributions des utilisateurs et la création de contenu analytique spécifique.

Yanapaq.info était déjà lancé au cours du Premier rassemblement autochtone des Amériques en amont de l'Instance Permanente, à Lima, en novembre 2018 ; ainsi que lors de la 18<sup>ème</sup> session de l'Instance Permanente à New York en avril 2019, avec la participation du Docip. Il est prévu que sa diffusion se poursuive cette année et l'année prochaine.

### AFRIQUE

Grâce aux contributions du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) les actualités suivantes sur les défis auxquels sont confrontés les

peuples autochtones de la région Afrique ont pu être diffusées.

D'un côté, dans la région nord de l'Afrique, vivent les peuples Amazigh, les peuples autochtones d'Afrique du nord. Au Maroc et en Algérie, l'identité Amazigh est reconnue par la constitution, et la langue Amazigh est une langue officielle. Dans les autres pays d'Afrique du nord, la demande de reconnaissance est au cœur des débats politiques et culturels. Cependant, le peuple Amazigh, comme tous les peuples autochtones en Afrique, est confronté à de grands défis, qui se manifestent à différents niveaux :

1) au niveau de l'identité autochtone, la reconnaissance autochtone des États ne suffit pas à préserver et maintenir leur identité qui semble dépendre du poids économique qu'elle représente par rapport aux autres identités du pays ;

2) au niveau de la langue autochtone, il s'avère que "l'officialité" de la langue autochtone ne soit pas suffisante pour en faire une langue affirmée dans un milieu que la mondialisation rend de plus en plus complexe ;

3) au niveau économique : la pauvreté est un fléau qui pèse sur les peuples autochtones d'Afrique tout au long de leur vie. Dans la région nord de l'Afrique, les manques d'accès restent relatifs ; il y a des régions désavantagées et certaines régions qui se portent mieux ; cependant, le manque d'accès reste une préoccupation majeure, malgré les efforts déployés par les États de la région dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

4) au niveau du mode de vie : l'émigration et les changements climatiques sont de plus en plus visibles dans toutes les régions d'Afrique, et les peuples autochtones sont les plus touchés du fait de leur vulnérabilité. Les conséquences de ces phénomènes sont flagrantes : sécheresse, inondations, déforestation, etc. poussent les populations à migrer. Les migrations climatiques sont un enjeu de taille pour l'avenir des peuples autochtones. Une autre solution reste de s'adapter aux conséquences de ces changements climatiques à travers le renforcement des capacités des femmes autochtones, afin que l'adaptation passe par l'affirmation des savoirs traditionnels.

D'un autre côté, dans la région ouest de l'Afrique, la sensibilisation aux questions environnementales, y compris la protection, conservation et gestion de la biodiversité est entrée dans les mœurs. Le comportement

général des habitants démontre une gestion maîtrisée du manque de ressources naturelles. La résilience de la population est visible au quotidien à travers une relation équilibrée avec les écosystèmes et les ressources nécessaires au quotidien.

Le Sahara et sa côte sahélienne se sont avérées être des zones résilientes pour les communautés autochtones et locales des zones rurales. Cette réalité culturelle généralisée se retrouve dans l'approche politique du pays et des États. Depuis l'indépendance du Niger, les questions environnementales sont une priorité absolue pour tous les gouvernements, reposant sur des mécanismes communautaires basés sur une culture de la résilience telle que mentionnée précédemment. C'est avec cet état d'esprit que le Niger a ratifié toutes les conventions de Rio et a très tôt mis en place un Conseil national dédié, qui se charge de toutes les politiques environnementales nationales et des processus connexes. Ces processus n'ont jamais exclu les peuples autochtones ni les communautés locales. Au contraire, ils y ont une place centrale. C'est pour cette raison que leur contribution à la réalisation des objectifs d'Aichi est facilement pondérable.

Les populations autochtones et communautés locales membres du réseau IPACC d'Afrique de l'ouest se concentrent au Niger, au Burkina Faso, au Mali et au Nigéria. Pour la plupart, il s'agit de peuples nomades pastoraux, notamment les Touaregs, les Peulhs et les Toubous. An Nigéria, ce sont les communautés Ogoni du Delta du Niger, qui sont devenues membres du réseau pour préserver leur identité persécutée au Nigéria.

Les caractéristiques décrites précédemment sur le Niger s'appliquent aussi au Burkina Faso et au Mali. Ces trois pays se trouvent dans la partie occidentale du Grand Sahel. Deux principaux enjeux peuvent y être identifiés :

**1) Les défis liés à l'instabilité relevant des conflits armés et des menaces émergentes comme le terrorisme international :**

Depuis plusieurs décennies maintenant, dans la bande sahélo-saharienne, qui comprend la moitié de l'Afrique de l'ouest et qui est au cœur de nombreux enjeux ; on assiste à une instabilité politique structurelle qui a des répercussions sur la vie des peuples autochtones. Cette instabilité géostratégique menace l'existence physique des communautés pastorales du Mali, du Niger et du Burkina Faso ainsi que de la communauté Ogoni du delta du Niger. La question d'inclure ces nations dans les nouveaux schémas nationaux de ces pays est une priorité majeure.

L'application de la Déclaration pourra permettre de résoudre cette problématique, si la communauté internationale fait pression dans ce sens sur les pays concernés. Les conflits armés relatifs à cette question ont été partiellement résolus par le biais d'accords de paix et de réconciliation. Malheureusement, la montée du terrorisme international complique la mise en œuvre des différents accords. L'approche mise en avant dans les principaux programmes géostratégiques de lutte contre le terrorisme engendre malheureusement

des conflits inter et intra-communautaire de grande ampleur. Depuis plus de vingt ans, les principaux massacres et génocides affectant les peuples autochtones ont été perpétrés dans la zone Sahélo-saharienne. Les recommandations sur ce plan restent donc la recherche de la paix et de la stabilité sur la base du respect des droits des peuples autochtones tels que prévus dans les instruments internationaux et la cessation des violations massives des droits de l'Homme, ainsi que la condamnation de leurs auteurs, à tous les niveaux.

**2) Défis liés aux changements climatiques :**

Toutes les études et observations faites sur les modes de vie des peuples autochtones ont conclu que les changements climatiques avaient de lourdes répercussions sur ces modes de vie. La pratique de l'élevage devient de plus en plus difficile. Les zones de pâturage se réduisent à grande vitesse du fait d'une mauvaise gestion des terres pastorales par les États. Les politiques publiques affichent clairement une préférence pour les activités agricoles.

Les comportements gouvernementaux exacerbent les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles. Les peuples autochtones sont victimes d'une discrimination criante de la part des autorités publiques et cela concerne tous les pays dont les peuples autochtones d'Afrique de l'ouest sont ressortissants. L'une des recommandations sur ce défi est l'inclusion des peuples autochtones dans les cercles de prise de décision en matière de planification et de gestion du secteur rural.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

[Site internet du MEDPA](#)

[Site internet de l'IPNUQA](#)

[Yanapaq.info](#)

[Site internet de l'IPACC](#)

# ACTIVITÉS DU DOCIP

## PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Docip offre différents projets de renforcement des capacités :

### 1 – L'Update :

qui est disponible au format électronique et papier dans nos quatre langues de travail. L'Update porte sur les récents débats qui se sont tenus tout au long de l'année relatifs aux droits des peuples autochtones, soit au cours des divers mécanismes onusiens sur les droits des peuples autochtones, soit dans le cadre d'autres processus concernant les peuples autochtones. L'Update apporte des mises à jour et de nouvelles informations sur ce qui se passe au niveau international, comme l'agenda à venir pour l'année suivante, les Actualités régionales sur les processus concernant les peuples autochtones des différentes régions autochtones (chaque publication se penche sur deux régions) ainsi qu'une nouvelle section sur les activités proposées par le Docip.

### 2 – Session de formation des formateurs du Docip (ToT) :

une fois par an. Le Docip organise une Formation des formateurs sur les droits des peuples autochtones au niveau international et en collaboration avec notre partenaire HURIDOCS, pour un atelier portant sur les moyens de prouver les violations des droits de l'Homme. À l'issue de cette formation, les stagiaires participent à une conférence internationale.

### 3 – Formations sur le terrain :

suite pratique de la formation des formateurs, le Docip réalise un suivi rapproché des formations que les stagiaires organisent une fois qu'ils retournent chez eux, afin de renforcer les progrès en matière de droits de l'Homme dans leurs régions.

### 4 – Coordination des bénévoles :

les bénévoles sont cruciaux pour le travail du Docip au cours des conférences internationales. Les services qui reposent sur les bénévoles sont le secrétariat technique, les publications et la documentation.

En 2019, grâce au Canton de Genève, qui a renouvelé sa confiance en Docip avec un financement d'une année, 8 délégués de la région Pacifique ont bénéficié d'une formation d'une semaine en amont de la 12<sup>ème</sup> session du MEDPA et ont ensuite pu participer à la conférence (certains d'entre eux y ont fait des déclarations pour la toute première fois). Un partenariat étroit a également été noué avec le Programme de bourses à l'intention de représentants autochtones du HCDH, afin de renforcer nos capacités mutuelles et tirer un bénéfice mutuel de nos programmes respectifs. La prochaine étape sera l'organisation d'un atelier sur le terrain au Bangladesh, qui est prévu pour décembre 2019, dans le but d'effectuer un suivi de la Formation des formateurs qui avait eu lieu en 2016 avec des participants de ce pays. En outre, en 2019, le Docip a collaboré avec 34 bénévoles : 19 ont apporté leur soutien lors de l'IPNUQA, 12 au cours du MEDPA et 3 lors de la 42<sup>ème</sup> session du CDH.

**Contact :** Claire Moretto – [claire.moretto@docip.org](mailto:claire.moretto@docip.org)

## SECRETARIAT TECHNIQUE

---

L'objectif du Secrétariat technique du Docip est d'apporter une assistance technique et de soutenir le travail des délégués autochtones au cours des différentes conférences et réunions internationales des Nations Unies sur les questions les concernant. Au cours de ces réunions, le Secrétariat technique du Docip soutient les délégués autochtones en : leur donnant accès à un bureau où il peuvent demander assistance et accéder à des ordinateurs, imprimantes, photocopieuses ; rédigeant et diffusant des documents d'information sur les mécanismes internationaux servant de support d'orientation ; fournissant des services d'interprétation dans les quatre langues de travail (anglais, espagnol, français et russe) pour les événements parallèles, bilatéraux et les réunions informelles, ainsi que des services de traduction pour les déclarations et autres documents, et en leur apportant une assistance dans l'organisation des réunions de préparation du Caucus autochtone.

Depuis janvier 2019, le Secrétariat technique du Docip a soutenu les délégués autochtones lors des conférences suivantes des Nations Unies :

- Les 39<sup>ème</sup> et 40<sup>ème</sup> sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC).
- La 18<sup>ème</sup> session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPNUQA),
- La 12<sup>ème</sup> session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA)
- La réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones
- La 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme (CDH)

Grâce au soutien de 47 interprètes, le Docip a pu fournir des services d'interprétation au cours de 80 événements parallèles, 35 réunions du Caucus autochtone et 7 réunions du Caucus des jeunes autochtones. Grâce au dévouement de 72 traducteurs bénévoles, le Docip a pu traduire un total de 165 502 mots, ce qui correspond à environ 300 pages, à la demande des délégués autochtones. L'année 2019 n'est pas encore terminée et le Secrétariat technique du Docip sera également présent lors de la 8<sup>ème</sup> session du Forum sur les entreprises et les Droits de l'Homme ainsi que le Congrès international organisé par IKAPALA sur les « Savoirs traditionnels : protection, transmission et développement ».

**Contact :** *Johanna Massa – johanna.massa@docip.org*

## DOCUMENTATION

---

Le rôle principal du Centre de Documentation du Docip est de rendre ses documents disponibles à travers sa plateforme : Greenstone. L'élément central de la base de données du Centre de Documentation est sa vaste collection de déclarations faites par les représentants autochtones, ainsi que par les ONG, États et organisations internationales à l'ONU ou à l'occasion d'autres réunions. Cette année, au cours des conférences des Nations Unies, le Docip a recueilli 486 déclarations présentées par les différentes parties prenantes susmentionnées et les a publiées en ligne, où elles peuvent être téléchargées. Le Centre de documentation réunit également 1492 monographies au format papier qui peuvent être consultées au siège du Docip, à Genève.

Le Docip cherche désormais à rendre sa documentation papier et en ligne plus accessible aux personnes non-voyantes en particulier, car nous mettons maintenant l'accent sur les droits des personnes autochtones handicapées. De plus, le Centre de documentation peut également effectuer des recherches documentaires à la demande des représentants autochtones ou des partenaires du Docip.

Enfin, depuis septembre 2018, la coordinatrice de la documentation se charge des Notes de synthèse. Ainsi, un rapport sur l'Instance permanente sur les questions autochtones et un rapport sur le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ont été publiés dans nos quatre langues de travail.

**Contact :** *Priscilla Saillen – priscilla.saillen@docip.org*

## SERVICE D'INFORMATION DU DOCIP

---

Le service d'information régulière du Docip a pour but de tenir les peuples autochtones du monde entier informés des principaux événements et réunions au niveau international, et de soutenir leur participation active à ces événements. Pour ce faire, nous entretenons un vaste réseau de sources d'information allant des organisations autochtones aux ONG, en passant par les agences de l'ONU et les communautés universitaires.

Nous surveillons en continu nos propres réseaux sociaux et courriels, ainsi que nos listes de diffusions pour identifier les actualités importantes, et nous rediffusons les informations pertinentes dans nos quatre langues de travail via nos circuits d'information :

**Listes de diffusion :** <http://bit.ly/docip-inscripcion>

**Flux d'actualité du site internet :**

<http://bit.ly/docip-actualites>

**Agenda en ligne :** <http://bit.ly/docip-agenda-fr>

**Réseaux sociaux :**

• **Facebook :** <http://bit.ly/docip-fb>

• **Twitter :** <http://bit.ly/docip-tw>

• **LinkedIn :** <http://bit.ly/docip-li>

Chaque vendredi, nous envoyons une newsletter hebdomadaire à notre liste de diffusion, qui est également publiée sur notre site internet, présentant les réunions et événements, ainsi que les dates butoirs et autres informations utiles pour les peuples autochtones. Dans le cas des sessions de l'IPNUQA et du MEDPA, nous publions un programme journalier sur notre site internet avec l'ordre du jour, les événements parallèles, et les documents et autres informations pertinentes. Nous vous tenons également informés des annonces du Secrétariat et des changements de dernière minute sur le programme via nos réseaux sociaux. Nous dépendons de vous pour continuer et améliorer ce service d'information : inscrivez votre adresse email sur notre liste de diffusion en contactant [docip@docip.org](mailto:docip@docip.org), et faites-nous part de vos impressions et de vos besoins en termes d'information.

**Contact :** *Pascal Angst – [pascal.angst@docip.org](mailto:pascal.angst@docip.org)*

## BUREAU DU DOCIP OFFICE À BRUXELLES

---

Dans le but de renforcer la collaboration entre les peuples autochtones et l'Union Européenne (UE), le Docip, avec le soutien des institutions européennes, a ouvert un bureau à Bruxelles. La mission du bureau du Docip de Bruxelles est principalement de soutenir les peuples autochtones dans leurs plaidoyers à l'UE. Nous soutenons les peuples autochtones qui souhaitent interpeller l'UE sur des violations des droits de l'Homme auxquelles sont confrontées leurs communautés ; nous les tenons également informés et à jour des processus de l'UE qui pourraient les intéresser. Le bureau du Docip de Bruxelles s'axe principalement sur les activités suivantes :

- 1 – **Information :** notre travail à Bruxelles vise à informer et tenir informés les peuples autochtones (via les réseaux de communication habituels du Docip) sur : (a) le système des droits de l'Homme de l'UE, (b) le programme de l'UE, et (c) les possibilités d'action pour les peuples autochtones par rapport aux violations des droits de l'Homme à leur rencontre.
- 2 – **Relai :** nous relayons les informations entre les peuples autochtones et les décideurs européens (lorsqu'une région ou une communauté autochtone est confrontée à de sérieuses difficultés, qu'il s'agisse de violation des droits de l'Homme, de questions relatives au développement, à l'environnement, ou de questions économiques ou sociales, etc.)
- 3 – **Soutien aux plaidoyers :** nous assistons et soutenons les peuples autochtones qui souhaitent sensibiliser l'opinion sur les problématiques autochtones de terrain, promouvoir et protéger les droits de l'Homme et/ou contribuer en partenariat avec l'UE à faire des questions autochtones une priorité à l'UE.

**Contacts :** *Amalia Rodriguez Fajardo – [amalia.rodriguez@docip.org](mailto:amalia.rodriguez@docip.org)*

*Mathias Wuidar – [mathias.wuidar@docip.org](mailto:mathias.wuidar@docip.org)*

## SUPPORT STRATÉGIQUE ET JURIDIQUE

---

Entre 2016 et juin 2018, Josée Daris s'occupait des services stratégiques lors des sessions du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Depuis juillet 2018, c'est Andrés Del Castillo, conseiller juridique chevronné, qui a repris en charge le service de conseil et d'accompagnement juridique au cours de ces conférences, ainsi que le soutien continu des organisations autochtones qui participent aux sessions d'examen pays des organes des traités de l'ONU, de l'Examen Périodique Universel (EPU), et des procédures spéciales des Nations Unies.

Au cours du deuxième semestre de 2018 et des six premiers mois de 2019, le Docip a travaillé avec les organisations autochtones, de République Démocratique du Congo, de Norvège, de France, du Guatemala et du Tchad, qui sont venues à Genève pour les sessions des Organes des traités et/ou l'EPU de la Chine. Notre approche est basée sur un soutien sur-mesure avec une implication forte d'organisations tierces travaillant plus particulièrement avec les mécanismes des droits de l'Homme. Cette année, Docip souhaite remercier la Rainforest Foundation Norway, l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, l'International Service for Human Rights, l'International Movement against All Forms of Discrimination and Racism, entre autres, pour leur implication.

Plus récemment, en juillet 2019, pour la première fois aux Nations Unies, le Docip, la Rainforest Foundation et l'IPACC se sont réunis et ont organisé des réunions d'experts avec la Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones, l'expert africain du MEDPA, trois missions permanentes: celle du Burundi, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que trois représentants autochtones de ces pays.

**Contact :**

*Andrés del Castillo – andres.delcastillo@docip.org*

## HISTOIRE ORALE ET PROJET DE MÉMOIRE

---

En 2013 et 2015, deux Symposiums de quatre jours organisés par le Docip ont réunis certains des premiers délégués autochtones à être venus aux Nations Unies en 1977/1981 ainsi que des jeunes autochtones d'Amérique, Asie, Afrique, Arctique et du Pacifique. Ils ont jeté les bases pour passer en revue 36 années de promotion des droits des peuples autochtones à travers un dialogue interactif et intergénérationnel. Les Anciens espéraient transmettre un message aux jeunes autochtones, qui représentent la nouvelle génération de défenseurs des droits autochtones, afin qu'ils perpétuent la tradition de la transmission orale, pour transmettre non seulement l'expérience de ceux qui sont venus pour la première fois aux Nations Unies, mais également le combat de leurs communautés au niveau local.

Un projet de recherche plus étendue a été lancé sur la transmission de la mémoire orale parmi les peuples autochtones, avec la mise en place d'ateliers de formation supplémentaires au niveau local et communautaire. À ce jour, trois ateliers régionaux ont été organisés, chacun d'entre eux ayant rassemblé 10 à 12 jeunes autochtones de différentes communautés et 5 à 6 anciens, sur 5 jours. Le premier atelier s'est tenu dans le Dakota du sud (État-Unis d'Amérique) en juillet 2015, le second a eu lieu à Buenos Aires (Argentine) en septembre 2016 et le troisième à Narok (Kenya) en décembre 2017.

En 2018 et 2019, le Docip en a assuré le suivi avec les jeunes, sélectionnant, éditant, archivant et documentant tous les supports vidéo que ces derniers ont enregistrés au cours des Symposiums et ateliers et également (dans un second temps) au sein de leurs communautés. Une plateforme internet va bientôt être mise en service, afin de partager et raconter tout ce patrimoine conservé numériquement d'une manière fidèle aux cultures représentées et de façon éthique. Le Docip va également continuer sa recherche de financements pour organiser de nouveaux ateliers dans les régions Arctique, Asie et Pacifique au cours des trois années à venir.

**Contact :**

*Fabrice Perrin – fabrice.perrin@docip.org*

# AGENDA 2020

## CONFÉRENCES

### ► 19<sup>ème</sup> session IPNUQA

#### L'Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones

Lieu: Siège des Nations Unies, New York, États-Unis.

Dates: du 13 au 24 avril 2020

*Thème:* Paix, justice et institutions forte : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°16.

### ► 13<sup>ème</sup> session du MEDPA

#### Le Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones

Lieu: Palais des Nations, Genève, Suisse.

Dates: du 8 au 13 juin 2020

*Thème* de la prochaine étude : droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources.

### ► 9<sup>ème</sup> session du Forum des entreprises et des droits de l'Homme

Lieu: Palais des Nations, Genève, Suisse.

Dates: du 23 au 25 novembre 2020 (*provisoire*)

### ► 45<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme (session de septembre)

Lieu: Palais des Nations, Genève, Suisse.

Dates: du 7 au 25 septembre 2020

(deuxième semaine avec la demi-journée annuelle de débat sur les droits des peuples autochtones - *provisoire*).

### ► Groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Lieu: Genève.

Dates: du 14 au 18 mai 2020 (*provisoire*)

### ► COP25

Lieu: Madrid, Espagne.

Dates: du 2 au 13 décembre 2019

## IGC O M P I

Lieu: Assembly Hall de l'OMPI, Genève, Suisse.

### ► 41<sup>ème</sup> session

Dates: février/mars 2020

### ► 42<sup>ème</sup> session

Dates: mai/juin 2020



- ▶ **43<sup>ème</sup> session**  
Dates : septembre 2020

- ▶ **44<sup>ème</sup> session**  
Dates : novembre/décembre 2020

---

## ORGANES DE TRAITÉS

---

### ▶ Sessions de l'EPU

Lieu : Palais des Nations, Genève, Suisse.

- ▶ **35<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 22 au 31 janvier 2020

*Examen du* Kirgystan, du Kiribati, de la Guinée, de la République démocratique populaire du Laos, de l'Espagne, du Lesotho, du Kenya, de l'Arménie, de la Guinée-Bissau, de la Turquie, de la Suède, de la Grenade, du Guyana, du Koweït.

- ▶ **36<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 4 au 15 mai 2020

*Examen de* la Biélorussie, du Libéria, du Malawi, de la Mongolie, du Panama, des Maldives, de l'Andorre, de la Bulgarie, du Honduras, des États-Unis d'Amérique, de la Croatie, de la Jamaïque, de la Lybie.

- ▶ **37<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 2 au 13 novembre 2020

*Examen des* États fédérés de Micronésie, du Liban, de la Mauritanie, de Nauru, du Rwanda, du Népal, de Sainte Lucie, d'Oman, d'Autriche, du Myanmar, d'Australie, de Georgie, de Saint Kitts et Nevis, de Sao Tome et Principe.

---

### ▶ Comité des droits de l'enfant (CDE)

Lieu : Palais Wilson, Genève, Suisse (*provisoire*).

- ▶ **83<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 13 au 31 janvier 2020

*Rapports des États parties* : Autriche, Biélorussie, Îles Cook, Costa Rica, Hongrie, Micronésie (Fédération des états de), Rwanda, État de Palestine, Tuvalu.

- ▶ **84<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 11 au 29 mai 2020

*Rapports des États parties* : Cuba, Grèce, Madagascar, Pologne, Ukraine. *Liste des points à traiter avant rédaction du rapport* : Chili, Gambie, Zambie.

- ▶ **85<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 7 au 25 septembre 2020

*Rapports des États parties* : Cuba, Grèce, Koweït, Ukraine.

---

### ▶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Lieu : Palais des Nations, Genève, Suisse.

- ▶ **75<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 10 au 28 février 2020

*Rapports des États parties* : Afghanistan, Bulgarie, Érythrée, Kiribati, Lettonie, Pakistan, République de Moldavie, Zimbabwe.

---

### ▶ Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination (CERD)

Lieu : Palais Wilson, Genève, Suisse.

- ▶ **100<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 25 novembre au 13 décembre 2020

*Rapports des États parties* : Cambodge, Chili, Colombie, Irlande, Israël, Ouzbékistan.

- ▶ **101<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 20 avril au 8 mai 2020

*Rapports des États parties* : Danemark, Italie, Liban, Pays-Bas, Singapour, Suisse.

- ▶ **102<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 5 au 27 août 2020

*Rapports des États parties* : Bahreïn, Belgique, Bolivie (État Plurinational de), France, Jamaïque, Niger, Thaïlande.

---

### ▶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR)

Lieu : Palais Wilson, Genève, Suisse (*provisoire*).

- ▶ **128<sup>ème</sup> session**  
Dates : du 2 au 27 mars 2020

*Rapports des États parties* : Japon, Portugal, Togo, Tunisie, Ouzbékistan.

*État ne présentant pas de rapport* : Dominique.

*Liste des points à traiter* : Haïti, Kenya, Philippines, Sri Lanka.

*Liste des points à traiter avant rédaction du rapport* : Burkina Faso, Monténégro, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Irlande du nord.

---

► 129<sup>ème</sup> session

Dates: du 29 juin au 24 juillet 2020

*Rapports des États parties:* Bolivie (État Plurinational de), Botswana, Tchad, Allemagne, Nicaragua, Pérou, Ukraine, Uruguay.

► 130<sup>ème</sup> session

Dates: du 12 octobre au 6 novembre 2020

*Rapports des États parties:* Finlande, Haïti, Israël, Kenya, Philippines, Sri Lanka, Trinidad et Tobago.

► Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)

Lieu: Palais Wilson, Genève, Suisse (*provisoire*).

► 67<sup>ème</sup> session

Dates: du 17 février au 6 mars 2020

*Rapports des États parties:* Biélorussie, Belgique, Bénin, Guinée, Norvège, UkraineNorway, Ukraine.

► 68<sup>ème</sup> session

Dates: du 28 septembre au 16 octobre 2020

*Rapports des États parties:* Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Finlande, Koweït, Lettonie.

► Appel à candidature au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

- Les demandes de participation aux sessions du CDH et des organes des traités doivent être faites entre juillet et septembre 2020 et seront validées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 10 avril 2020 (*approximatif*)

*Date butoir de candidature: avril 2020*

- Les demandes de participation aux sessions qui se tiendront entre octobre et décembre 2020 seront à soumettre entre juin et juillet 2020 (*approximatif*)

*Date butoir de candidature: mai-juin 2020*

- Les demandes de participation aux sessions qui se tiendront entre janvier et mars 2020 étaient à soumettre entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 25 octobre 2019 (*dates initialement prévues*)

*Nouvelle date butoir suggérée: les demandes de participation seront à soumettre entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2019 (approximatif)*

- Les demandes de participation aux sessions qui se tiendront entre avril et juin 2020 seront à soumettre entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 10 janvier 2020 (*provisoire*)

- Les demandes de participation à la 19<sup>ème</sup> session de l'IPNUQA (2020) et à la 13<sup>ème</sup> session du MEDPA (2020) sont à soumettre entre le 15 septembre et le 30 novembre 2019

Sur le site internet du Docip  
([www.docip.org](http://www.docip.org))

vous pourrez retrouver un calendrier complet des conférences sur toute l'année. Ce calendrier est mis à jour chaque semaine.

Un email hebdomadaire est envoyé aux personnes qui ont souscrit aux notifications du calendrier, sur notre page d'accueil.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b><u>AGNU</u></b>	<i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>	<b><u>IPNUQA</u></b>	<i>Instance Permanente des Nations Unies ur les Questions Autochtones</i>
<b><u>CDC</u></b>	<i>Convention sur la Diversité Biologique</i>	<b><u>IYIL</u></b>	<i>Année internationale des langues autochtones</i>
<b><u>CDH</u></b>	<i>Conseil des Droits de l'Homme</i>	<b><u>la Déclaration</u></b>	<i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>
<b><u>CEDAW</u></b>	<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	<b><u>MEDPA</u></b>	<i>Mécanisme d'Experts sur les Droits de Peuples Autochtones</i>
<b><u>CERD</u></b>	<i>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</i>	<b><u>NU</u></b>	<i>Nations Unies</i>
<b><u>CMPA</u></b>	<i>Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones</i>	<b><u>OMPI</u></b>	<i>Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle</i>
<b><u>CRC</u></b>	<i>Comité des Droits de l'Enfant</i>	<b><u>ONG</u></b>	<i>Organisation Non-Gouvernementale</i>
<b><u>DAES</u></b>	<i>Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies</i>	<b><u>OPS</u></b>	<i>Organisation panaméricaine de la Santé</i>
<b><u>ECOSOC</u></b>	<i>Conseil économique et social de l'ONU</i>	<b><u>OT</u></b>	<i>Organes de traités</i>
<b><u>ECT</u></b>	<i>Expressions culturelles traditionnelles</i>	<b><u>PAG</u></b>	<i>Président de l'Assemblée Générale</i>
<b><u>EPU</u></b>	<i>Examen Périodique Universel</i>	<b><u>PO</u></b>	<i>Paragraphe Opérationnel</i>
<b><u>FEDH</u></b>	<i>Forum sur les entreprises et les droits de l'Homme</i>	<b><u>PP</u></b>	<i>Paragraphe du Préambule</i>
<b><u>GAIO</u></b>	<i>Groupe d'appui interorganisations pour les questions autochtones</i>	<b><u>RG</u></b>	<i>Ressources Génétiques</i>
<b><u>GRULAC</u></b>	<i>Groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes</i>	<b><u>ST</u></b>	<i>Savoirs traditionnels</i>
<b><u>IGC</u></b>	<i>Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore</i>	<b><u>UNESCO</u></b>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</i>
<b><u>INDH</u></b>	<i>Institutions nationales des droits de l'Homme</i>	<b><u>UNFPA</u></b>	<i>Fonds des Nations Unies pour la population</i>
<b><u>IPACC</u></b>	<i>Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique</i>	<b><u>UNVFIP</u></b>	<i>Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples</i>

# RÉSUMÉ DE CETTE ÉDITION

Alors qu'une nouvelle année de négociations internationales se termine, un nouvel Update du Docip est publié pour vous informer des discussions qui ont eu lieu dans le milieu international cette année en ce qui concerne les peuples autochtones.

L'espace alloué à la participation autochtone, plutôt que de s'ouvrir, est en train de se réduire. La plupart des déclarations revendiquent désespérément une plus grande reconnaissance de la richesse et de l'avantage que les cultures autochtones apportent au monde. La résistance des peuples autochtones est légendaire; et bien au-delà des politiques d'assimilation et des actes criminels perpétrés à l'encontre des communautés autochtones et leurs terres natales, les peuples autochtones ont toujours trouvé un moyen de résister de manière pacifique, en revitalisant leurs langues, en sauvant leurs savoirs traditionnels, et en maintenant leur présence aux plus hauts niveaux des négociations sur les résolutions internationales.

Ce numéro présente, en sa section Focus, le contexte général et les retombées des discussions dans le cadre de l'Année 2019, Année internationale des langues autochtones. Dans la section Processus en cours, vous trouverez un premier article sur les processus permettant de renforcer la participation des peuples autochtones à l'ONU, et un second article qui résume les débats en cours à l'OMPI, au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Un résumé complet a également été fait de la 18<sup>ème</sup> session de l'IPNUQA et de la 12<sup>ème</sup> session du MEDPA. La section Actualités régionales présente les actualités de la région Afrique et de la région Amérique du Sud et Caraïbes. Enfin, l'équipe du Docip affiche ses engagements vis-à-vis de son réseau en présentant les services offerts aux peuples autochtones tout au long de cette année.

J'espère sincèrement que la lecture de cette édition vous plaira, et je reste à votre disposition pour tout commentaire.

Bien à vous,

Claire Moretto

Coordinatrice des projets de Renforcement de Capacités

Claire.moretto@docip.org

## Avertissement :

Les opinions et positions exprimées ci-dessus ne reflètent pas la vision du Docip, qui est une organisation engagée avec les principes de neutralité et d'impartialité.

Ce numéro de l'Update a été réalisé en SEPTEMBRE 2019. De fait, certaines nouvelles et informations répertoriées dans ce numéro ont pu être soumises à changements pendant les phases d'édition et de traduction avant sa publication en NOVEMBRE 2019. La reproduction et la diffusion de l'information contenue dans l'Update est bienvenue, si les sources sont dûment citées.

Ce numéro, originalement préparé et rédigé en Anglais, est également disponible en Espagnol, Français et Russe. Des versions électroniques dans ces langues sont disponibles sur le site web du Docip. De plus, le Docip envoie des versions imprimées de cette édition aux organisations des Peuples Autochtones et aux institutions académiques, et des versions imprimées supplémentaires sont disponibles dans le Centre de documentation du Docip à Genève et lors des conférences internationales auxquelles participe le Docip.

Ce document a été produit avec l'aide financière de l'Union Européenne. Son contenu est de seule responsabilité du Docip et ne devrait en aucun cas être considéré comme reflétant les positions de l'Union Européenne.

AVEC LE SOUTIEN DE :

- Union Européenne
- La Ville de Genève
- Parlement Sámi de Norvège

TRADUCTION DE CE NUMÉRO :

Clémence Berger  
clemenceberger.intr@gmail.com

**da ip**



AVEC LE SOUTIEN  
DE LA  
VILLE DE GENÈVE



GRAPHISME :

Zoé Russbach - [www.l-artichaut.ch](http://www.l-artichaut.ch)  
& Martine Musy - Graphiste

106 route de Ferney  
1202 Genève - Suisse  
[www.docip.org](http://www.docip.org)